



Entreprises et biodiversité : Catalogue d'actions





Ce catalogue d'actions a été conçu en appui au programme Entreprises Engagées pour la Nature, dispositif d'engagement volontaire créé en 2019 par l'Office Français de la Biodiversité visant à susciter des engagements concrets et à assurer la montée en puissance progressive du sujet biodiversité au sein des entreprises, dans une démarche d'amélioration continue.

POURQUOI CE CATALOGUE ?

Les « Fiches actions » de ce catalogue ont été conçues et rédigées dans l'intention d'accompagner les entreprises dans l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la biodiversité. Elles seront régulièrement mises à jour et enrichies d'autres fiches thématiques ou sectorielles. Prioritairement à destination des PME / PMI et des TPE, elles s'adressent à toute personne susceptible de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action biodiversité au sein de l'entreprise : elles ont vocation à être partagées et à servir de support d'échanges.

Chaque entreprise est unique, que ce soit par ses activités, son contexte géographique ou sa chaîne de valeur. Ainsi, même si ces fiches ont été inspirées de cas concrets, leurs contenus et les recommandations doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise. Il s'agit ainsi d'une source d'information et d'inspiration et non d'une liste de recettes qu'il n'y aurait qu'à appliquer.

A quelle occasion utiliser ses fiches ?

En libre accès, ces fiches ont été conçues afin d'accompagner les entreprises dans le cadre de leur démarche pour rejoindre le programme Entreprises engagées pour la nature. Elles seront particulièrement utiles une fois le diagnostic « Impacts et dépendances » réalisé, et en vue de la rédaction du plan d'action. Ces fiches viennent compléter les informations disponibles dans le Guide pour l'action EEN.

Comment se repérer au sein du catalogue ?

Chaque fiche est caractérisée par :

- Le ou les secteurs d'activité auxquels elle s'applique (Tous secteurs d'activité, Agroalimentaire, Construction & BTP, Energie, etc.);
- La phase de la chaîne de valeur concernée : l'amont (fournisseurs, achats, ...) représenté par le pictogramme , la gestion du site représenté par le pictogramme , ou l'aval (distributeurs, clients, ...) représenté par le pictogramme . Il convient de rappeler que la mobilisation et l'accompagnement doivent se faire auprès de chaque maillon de la chaîne, les enjeux de chaque acteur ne se situant pas uniquement au niveau de ses sites ou de ses processus de production mais aussi sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, et ce jusqu'aux consommateurs finaux.
- Les actions cœur de métier sont représentées par le pictogramme .

Ainsi, il est possible d'effectuer des recherches multicritères pour sélectionner la ou les fiches qui sont susceptibles d'être les plus pertinentes pour votre entreprise.

Enfin, certaines fiches sont plus génériques, d'autres plus spécifiques. Par exemple, la fiche *Intégrer la biodiversité dans les achats* qui sera dite fiche « Mère », se voit associer une ou plusieurs fiches « Filles », comme la fiche *Intégrer la biodiversité dans les achats alimentaires*.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

POURQUOI CE CATALOGUE ?	3
-------------------------	---

COMMENT UTILISER UNE FICHE ?	5
------------------------------	---

V. Fiches à destination de tous les secteurs d'activité

Intégrer la biodiversité dans les achats	★	7
Mettre en place une démarche d'économie circulaire	● ● ● ★	9
Ecoconcevoir ses emballages	● ● ● ★	11
Réemployer les matériaux de construction	● ● ●	13
Prévenir et réduire l'artificialisation des sols	●	15
Entretenir les espaces sans pesticides	●	17
Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts	●	19
Végétaliser le bâti	●	21
Réduire la consommation d'eau dans les processus métiers	● ★	23
Réduire la pollution lumineuse	●	25

VI. Fiches à destination des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Intégrer la biodiversité dans les achats alimentaires	● ★	29
Intégrer les enjeux de biodiversité dans les pratiques de sylviculture	● ★	31
Mettre en place des parcelles de vitiforesterie	● ★	33

VII. Fiches à destination des secteurs de la chimie et de la cosmétique

Formuler et s'approvisionner en tenant compte de la biodiversité	● ● ★	37
S'approvisionner durablement en matières premières pour la chimie	● ★	39

VIII. Fiches à destination du secteur de l'énergie

Choisir des zones d'implantation des infrastructures solaires et éoliennes terrestres	● ★	43
Réaliser la conception d'éoliennes terrestres	● ★	45
Organiser le chantier d'infrastructures solaires et éoliennes terrestres	● ★	47
Exploiter et entretenir des infrastructures solaires et éoliennes terrestres	● ★	49

IX. Fiche à destination du secteur du tourisme et des loisirs

Organiser un événement zéro déchet	● ● ● ★	53
------------------------------------	---------	----

POUR ALLER PLUS LOIN	55
----------------------	----

COMMENT UTILISER UNE FICHE ?

Titre de l'action

Parfois accompagné d'un paragraphe pour désigner les fiches mères/filles associées.

Présentation de l'action

- Contexte
- Description des étapes clés
- Métiers concernés

Avantages pour l'entreprise

Liste les avantages pour l'entreprise liés à la mise en place de l'action.

Référencement

Liste les catégories auxquelles appartient la fiche, ainsi que les fiches mères et filles. A utiliser pour se repérer au sein du catalogue.

Moyens humains et financiers

Evaluation des moyens : Faible, modéré, variable, élevé.

Indicateurs de suivi

Propositions d'indicateurs à adopter.

Concevoir des infrastructures éoliennes terrestres

Cette fiche présente les bonnes pratiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité lors de la deuxième phase d'un projet de développement d'infrastructures éoliennes terrestres. Des fiches seront disponibles pour l'étape précédente et les suivantes : le choix des zones d'implantation, l'organisation du chantier, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, et enfin la fin de vie des infrastructures.

Présentation de l'action

Contexte : Les projets éoliens ont des impacts sur la biodiversité lors de l'installation des infrastructures, mais aussi pendant leur phase d'exploitation, notamment par le changement d'usage des sols (perte d'habitat, effet barrière) et par mortalités directes d'individus en particulier pour la faune volante (oiseaux, chiroptères).

Description de l'action :

- Tenir compte des enjeux de biodiversité dans la conception du parc.
- Choisir les paramètres techniques qui réduisent les risques pour la faune et les habitats.

Métiers concernés :

- Chef de projets éoliens
- Architecte

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Concevoir le parc en limitant le nombre de machines et en optimisant leur disposition permet de réduire les emprises au sol (fondations, plateformes de grutage, pistes d'accès) et donc de minimiser la perte d'habitat, l'érosion des sols et la fragmentation des écosystèmes dès la phase de conception.



Surexploitation des ressources naturelles : Positionner les éoliennes à distance des habitats protégés, des haies (> 200m), des corridors migratoires et des zones de chasse et de nidification identifiés lors des inventaires permet de limiter la perturbation des espèces volantes les plus vulnérables. Prévoir une garde au sol de minimum 30m permet de limiter le risque de mortalité pour de nombreuses espèces de chiroptères et d'oiseaux. Équiper les éoliennes de systèmes de bridage passif (chiroptères) et de bridage réactif basé sur la détection automatisée (SDA) permet de réduire la mortalité des oiseaux et des chauves-souris par collision.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Anticiper les exigences de la séquence ERC dès la conception permet d'éviter les contentieux, refus d'autorisation et retards de chantier, en particulier la demande d'une dérogation « espèce protégée ».
- ✓ Accéder à des appels d'offres ou des financements avec écoconditionnalité.
- ✓ Préserver les sols et les zones humides en place permet de maintenir leur capacité de stockage de carbone et donc de réduire l'empreinte carbone globale du projet.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est un acte apprécié par les clients, les salariés, et les parties civiles, ce qui permet de se différencier sur le marché et de faciliter l'acceptation durable du projet sur le territoire.



Cette fiche fait partie du catalogue d'actions du programme Entreprises Écologiques pour la Région de l'OFB.

Ne pas confondre avec le choix des zones d'implantation des éoliennes.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

Les fiches mères et filles sont disponibles dans le catalogue d'actions.

FICHE ACTION ENTREPRISES

Cadre réglementaire

Il s'agit des cadres français et européen auxquels doivent se contraindre les entreprises.

Réduction des impacts

Cette partie explique comment la mise en place de l'action permet de réduire certains facteurs de pression.

Objectif(s) SMART

Exemple(s) d'objectifs à intégrer à son plan

Parties prenantes et partenaires à associer

Liste non exhaustive des acteurs pouvant intervenir pour aider la mise en place de l'action.

Mise en œuvre opérationnelle

Explication détaillée de la mise en place de l'action, sous la forme de grandes étapes et de sous-actions avec des indications d'outils et de ressources à solliciter.

Structurer son action

Exemples d'objectifs SMART

- « D10 à 2 ans, équiper 100% du parc éolien de systèmes de bridage passif et de détection automatisée 3D. »
- « D10 à 2 ans, réduire de 25% le ratio emprise au sol / puissance crête des nouveaux projets. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé. Le pilotage de cette action nécessite un écologue, un bureau d'étude ou une ressource interne de même niveau de compétence.

Temps humain : modéré à élevé, notamment selon la complexité biologique du site choisi.

Indicateurs de suivi

- Pourcentage de la surface totale du parc située en dehors des zones sensibles identifiées (en %)
- Pourcentage de couloirs migratoires évités dans le design final (en %)
- Surface totale artificialisée par éolienne (en m²)
- Pourcentage d'éoliennes équipées d'un système de bridage passif chiroptères (en %)
- Pourcentage d'éoliennes équipées d'un SDA (Système de Détection Automatisée) (en %)

Coût de l'action

Modéré, des coûts sont à prévoir notamment pour la réalisation des diagnostics écologiques. Ces coûts peuvent être minimisés en internalisant l'expertise au sein de l'équipe plutôt qu'en ayant recours à un bureau d'étude ou à des prestataires externes.

Parties prenantes et partenaires à associer

- Responsables de l'aménagement du territoire
- DREAL pour le recensement des espèces locales
- CPLE et LPO pour la cartographie des voies de migration à l'échelle locale
- INPN pour l'inventaire localisé des espèces et la cartographie des habitats
- Bureaux d'études environnementaux

Mise en œuvre opérationnelle

Étape 1 – Caractériser les enjeux biodiversité du site

Conduite d'une étude d'impact environnementale : Cette étude peut être menée par un expert interne ou par un bureau d'études spécialisé en écologie. Elle vise à identifier et caractériser les enjeux écologiques du site et de ses abords. Pour la conception d'un parc éolien, elle doit porter une attention particulière :

- Aux flux migratoires d'oiseaux et de chauves-souris, en identifiant les axes de déplacement principaux à éviter impérativement dans le positionnement des machines.
- À l'identification des espèces les plus sensibles à l'éolien : sur les recommandations du programme de recherche **VULNERO** (oiseaux) et **EURCOMATS** (chiroptères).
- Au recensement des zones de repos, de gîte et de remises utilisées par les espèces volantes à proximité du site, qui doivent impérativement être prises en compte dans le design final du parc.

Le diagnostic doit être réalisé de préférence au printemps. Il peut s'appuyer sur les données disponibles dans les bases INPN, SINP et les atlas régionaux publiés par les DREAL.

Étape 2 – Optimiser le design du parc pour intégrer les enjeux biodiversité

- **Positionnement des éoliennes en évitant les zones sensibles :** Grâce aux résultats des inventaires, élaborer une carte de sensibilité du site croisant les données de présence des espèces, les zones humides et les corridors écologiques. S'appuyer aussi sur les cartes d'exposants existantes : **VULNERO** et **CartoChiro**.
- **Choix des paramètres techniques des machines :** Adapter la taille et le nombre de machines en fonction des enjeux écologiques du site. Intégrer la possibilité de bridage (passif pour les chiroptères, dynamique via SDA 3D (le 2D étant peu ou pas efficace) ou radar pour les oiseaux).
- **Optimisation des emprises des dispositifs connexes :** Cartographier précisément les pistes existantes mobilisables pour les accès via céoplat, faire valider le tracé des câbles et pistes par l'écologue avant toute finalisation des plans, en veillant à éviter les zones humides.

Étape 3 – Prévoir le suivi post-conception

- **Définition d'un plan de gestion de la végétation autour des machines :** Concevoir dès le départ la gestion de la végétation entre et autour des éoliennes (type de couverture végétale, fréquence de fauche, absence de pesticides).
- **Préparation du dossier de dérogation espèces protégées si nécessaire :** Si des espèces protégées sont présentes dans les emprises et que leur impact ne peut être totalement évité, une dérogation "espèces protégées" doit être instruite par la DREAL avant tout démarrage des travaux. Ce dossier doit démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante et la non-dégradation de l'état de conservation des populations concernées. Pour ce dernier point, il est recommandé d'utiliser l'outil **Jugis** en tenant compte du cumul d'impact avec les autres parcs éoliens environnants. Le critère INPN (Baisse Impérative d'Intérêt Public Majeur) n'est pas suffisant pour obtenir la dérogation.
- **Par ailleurs, pour chaque habitat ou espèce impactée de manière inévitable, identifier des parcelles où des mesures compensatoires seront mises en œuvre :** restauration de haies, création de mares, amélioration d'habitats. Ces mesures doivent être localisées à proximité du parc, idéalement dans le même bassin de vie des espèces concernées.
- **Rédaction du plan de suivi environnemental post-construction :** Le suivi environnemental est obligatoire et doit être dimensionné dès la phase de conception. Il porte notamment sur la mortalité des oiseaux et chauves-souris et sur l'efficacité des mesures de bridage. Les résultats doivent être transmis annuellement à la DREAL et doivent à minima respecter les conditions du **standard national**.



Fiches à destination de tous les secteurs d'activité



Intégrer la biodiversité dans les achats

Présentation de l'action

Contexte : Tout achat, qu'il s'agisse d'un approvisionnement en matières premières ou de l'acquisition d'un produit, est issu d'un long processus d'extraction et de transformation exerçant des pressions diverses sur l'environnement: surexploitation des ressources naturelles, pollution et dégradation globale des écosystèmes. Prendre en compte la biodiversité dans sa stratégie d'achats est donc indispensable pour sa préservation.

Description de l'action :

- Réévaluer ses besoins
- Intégrer des critères de durabilité dans ses cahiers des charges
- Reconsidérer ses fournisseurs

Métiers concernés :

- Responsable(s) des achats
- Direction de l'entreprise
- Responsable(s) RSE/QSE
- Responsable(s) de site

Cadre réglementaire

En France il n'existe pas de code dédié exclusivement à la passation et à l'exécution des marchés privés, à l'instar du Code des marchés publics. Les principales règles encadrant les marchés privés figurent dans le Code Civil, dans une section dédiée aux « devis et marchés » ([Articles 1787 à 1799-1](#)).

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Surexploitation des ressources naturelles : S'approvisionner de manière soutenable, dans le respect des cycles de vie des espèces, diminue les risques de surexploitation des ressources naturelles.



Changement climatique : Réduire l'empreinte carbone de ses achats à un impact direct sur le changement climatique qui est un facteur aggravant l'érosion de la biodiversité.



Pollutions : S'orienter vers des fournisseurs responsables certifie une production plus pérenne, qui vise à réduire les pollutions exercées sur l'environnement lors de leur activité.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Trouver des alternatives renouvelables aux matières premières menacées ou surexploitées garantit une disponibilité des ressources à long terme.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.



Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont](#), [Tous secteurs d'activité](#).

RÉDACTION : [Juliette OTANI-RAYBOULD \(OFB\)](#), [Emma GARATE \(OFB\)](#)

RELECTURE : [Lucy PASSY \(OFB\)](#)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, voir 85% du portefeuille d'achat axé sur des approvisionnements renouvelables, engager 90% des fournisseurs dans une politique d'exploitation soutenable et s'approvisionner à hauteur de 95% dans un rayon de 300 km. »

« D'ici 2 ans, augmenter de 50% la part de produits fabriqués à partir de matières premières renouvelables, recyclables ou recyclées dans nos achats et prioriser les fournisseurs disposant de certifications reconnues (ISO 14001, SA8000, label efficacité, etc.) en modifiant nos critères de sélection. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, notamment car il s'agit de s'imprégner des enjeux biodiversité liés aux approvisionnements, et ce à l'échelle mondiale.

Temps humain : élevé, reconsidérer sa chaîne d'approvisionnement est un processus qui demande un engagement consistant sur le temps long.

Coût de l'action

Elevé, la transformation de sa chaîne d'approvisionnement est un processus qui peut nécessiter un investissement initial non négligeable. Elle permet néanmoins de réduire les risques liés à la raréfaction des ressources naturelles et favorise la pérennité de l'entreprise en stabilisant ses approvisionnements.

Indicateurs de suivi

- Pourcentage du portefeuille d'achat (en %)
- Pourcentage de fournisseurs responsables (en %)
- Distance d'approvisionnement (en %)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Fournisseurs
- Agence régionale de la biodiversité
- Labels : Label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR), Labels environnementaux, ADEME, agir pour la transition écologique

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etat initial : cartographier ses processus d'achats

- **Conserver la version originale de son cahier des charges** : préserver une copie d'origine de son cahier des charges servira de référence pour comparer les différentes clauses qui y sont inscrites avec la version renouvelée.
- **Inventorier ses fournisseurs** : répertorier ses fournisseurs et évaluer les risques et opportunités liés à la biodiversité pour chacun d'entre eux ou par catégorie de fournisseurs.
- **Classer ses matières premières / produits** : recenser l'intégralité de ses matières premières et / ou produits offre une vue d'ensemble qui permettra d'identifier les meilleures alternatives.

Etape 2 – Définir une politique d'achats responsables

- **Limiter le recours aux matières** : optimiser ses processus dans le but de minimiser les consommations en matières premières et d'énergie.
- **Opter pour des standards, labels et certifications internationaux reconnus** : acheter des produits labellisés par des référentiels exigeants permet de garantir la traçabilité des produits et le recours à des pratiques de production respectueuses.
- **S'approvisionner localement** : l'achat de matières premières issues de chaînes d'approvisionnement locales réduit les pressions exercées sur celles situées à l'étranger où la réglementation environnementale peut être moins exigeante et associée à une forte demande.
- **Procéder à la révision de son cahier des charges** : intégrer des clauses environnementales rigoureuses, privilégiant des matières premières renouvelables, non menacées ou surexploitées, peu ou pas transformées, et dont les conditions d'exploitation / de production sont pérennes. Il est également pertinent d'avoir recours au réemploi de matériaux issus de filières de recyclage.

Etape 3 – Rétrospective de ses fournisseurs et recherche de partenariats éventuels

- **Identification de fournisseurs responsables et établissement de partenariats à long terme** : reconsidérer ses fournisseurs selon sa nouvelle politique d'achats et encourager les partenariats à long terme avec des fournisseurs responsables.

Mettre en place une démarche d'économie circulaire

FICHE ACTION ENTREPRISES

Cette fiche présente les bonnes pratiques générales pour mettre en place une démarche d'économie circulaire. Des fiches seront disponibles pour détailler certaines pratiques de façon plus exhaustive : écoconcevoir ses emballages, réemployer les matériaux de construction, ...

Présentation de l'action

Contexte : Le modèle économique dominant repose sur une logique linéaire : on extrait les ressources, on fabrique des produits, on les consomme, puis on les jette. Or, les ressources naturelles sont limitées et leur exploitation entraîne des conséquences néfastes sur la biodiversité.

L'économie circulaire propose un modèle alternatif : produire des biens et services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources à toutes les étapes du cycle de vie. Elle s'articule autour de 7 piliers complémentaires : l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage, et le recyclage.

Description de l'action :

- Intégrer l'écoconception dans les produits.
- Repensez les achats courants et les achats de matières premières.
- Mettre en place une stratégie d'optimisation des ressources entre les acteurs du territoire.
- Optimiser la gestion des déchets.

Métiers concernés :

- Responsable(s) de la production, des achats
- Responsable(s) RSE/QSE
- Responsable(s) de site

Cadre réglementaire

La [loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire](#) (AGEC, 2020) fixe des objectifs progressifs pour les entreprises parmi lesquels l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires, l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les professionnels, généralisée depuis le 1^{er} janvier 2024, ou encore le développement des filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), qui imposent aux producteurs de gérer la fin de vie de leurs produits.

La [Feuille de route pour l'Economie Circulaire](#) (FREC, 2018) fixe des objectifs nationaux qui s'inscrivent dans les [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) de l'[Agenda 2030](#).

Le [Code de l'environnement](#) prévoit également la mise en œuvre de Plans Régionaux de Prévention et de Gestions des Déchets, qui coordonne ces actions à l'échelle locale.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Privilégier le réemploi et les matériaux recyclables permet de réduire les besoins en extraction de matières premières et donc de limiter l'artificialisation des sols.



Surexploitation des ressources naturelles : S'approvisionner de manière soutenable, dans le respect des cycles de vie des espèces, diminue les risques de surexploitation des ressources naturelles. Allonger la durée de vie des produits, recycler les matières permet également de réduire la pression exercée sur les écosystèmes.



Changement climatique : Réemployer et allonger la durée de vie des produits permettent de réduire les émissions sur le cycle de vie des produits.

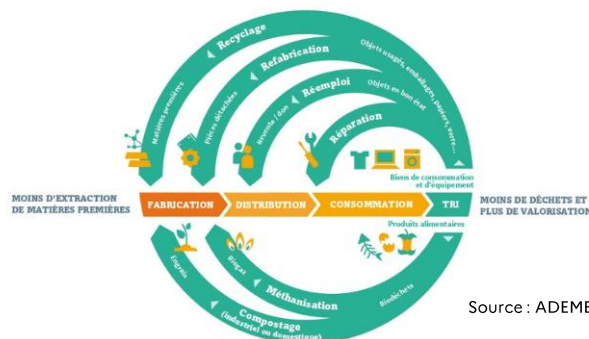


Pollutions : Mieux gérer ses déchets, substituer les substances dangereuses et réemployer des matériaux permet de réduire les pollutions des sols, de l'air et de l'eau.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Repenser ses achats permet de sécuriser l'approvisionnement en ressources naturelles, et contribue à réduire sa dépendance.
- ✓ Optimiser, réemployer, réutiliser ou recycler permet d'éviter des coûts supplémentaires et de mobiliser de nouveaux leviers de création de valeur.
- ✓ S'engager en faveur de l'économie circulaire est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.

OBJECTIF : FAIRE PLUS ET MIEUX AVEC MOINS



Source : ADEME

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont](#), [In Situ](#), [Aval](#), [Tous secteurs d'activité](#), [Ecoconcevoir ses emballages](#), [Réemployer les matériaux de construction](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026



Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, augmenter de 50% la part de produits fabriqués à partir de matières premières recyclées dans nos achats. »

« D'ici 4 ans, valoriser 60% de nos invendus et 50% de nos déchets via la revente à d'autres filières ou la transformation. »

« Atteindre 100 % de nouveaux développements intégrant un système de récupération et de réutilisation des eaux de pluie pour d'autres usages d'ici 2 ans. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : variable selon les cas, l'intervention de professionnels est recommandée pour élaborer un diagnostic et un plan d'action pertinent.

Temps humain : il peut être élevé, notamment s'il s'agit de repenser le fonctionnement de l'entreprise, de l'approvisionnement à la fin de vie des produits. A noter qu'il s'agit parfois d'actions stratégiques nécessitant une implication de la direction au plus haut niveau.

Coût de l'action

Variable, le coût varie selon les pratiques mises en place. A noter que de nombreux coûts relèvent d'investissements, pour lesquels il existe des aides, et qu'ils peuvent à terme générer des économies.

Indicateurs de suivi

- Quantité totale de déchets produits par an, par type de flux (en tonne)
- Part des déchets revalorisés (en %)
- Part de matières recyclées ou biosourcées dans les approvisionnements (en %)
- Réduction des flux entrants (énergie, eau, matières premières, ...) (en %)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Autres entreprises du territoire, fournisseurs, collectivités territoriales, acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Financements: ADEME, BPI France, collectivités territoriales, etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etat des lieux des pratiques actuelles

- **Cartographie des flux de matières et de déchets** : Lister l'ensemble des matières premières, emballages et consommables achetés, ainsi que les déchets produits par type et volume.
- **Evaluation de l'impact environnemental des produits** : Identifier les produits et services les plus impactants sur l'environnement en s'appuyant sur une Analyse du Cycle de Vie (ACV), réalisable avec l'accompagnement de l'ADEME. S'appuyer sur la norme NF X30-264 pour structurer la démarche d'écoconception.
- **Cartographie des acteurs économiques de son territoire** : Vérifier si des synergies sont possibles avec des entreprises voisines pour mutualiser des achats ou des équipements, valoriser ses déchets ou s'inspirer d'initiatives existantes. Pour réaliser cette démarche, il est possible de s'aider d'outils tels que le réseau Synapse qui cartographie les démarches d'écologie industrielle et territoriale déjà en cours, ou consulter la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) locale.

Etape 2 – Définition et mise en œuvre des actions prioritaires

- **Agir sur les achats** : à partir de l'état des lieux, identifier les familles d'achats les plus impactants. Se poser les questions suivantes : cet achat est-il indispensable ? Existe-t-il des alternatives réparables ou réutilisables à ce produit ? Des labels tel que le label Ecolabel européen de l'ADEME, peuvent permettre d'orienter les choix. Explorer la possibilité d'achats groupés avec des entreprises voisines identifiées.
- **Mettre en place le tri à la source** : Organiser le tri des 9 flux réglementaires : papier et carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales (gravats, béton, ...), plâtre, textile et biodéchets. Pour les biodéchets, le tri à la source est désormais obligatoire, il faut donc mettre en place une solution de compostage sur site, soit une collecte séparée.
- **Création des synergies locales** : Sur la base de la cartographie effectuée en amont, engager des échanges avec les acteurs identifiés pour de la substitution ou de la mutualisation.
- **Ecoconcevoir ses produits** : Intégrer les résultats de l'ACV dans la conception ou la refonte des produits : réduire la quantité de matière utilisée, privilégier les matières recyclées ou abondantes, concevoir des produits durables, réparables et évolutifs, et enfin démontables en fin de vie.

Ecoconcevoir ses emballages

Présentation de l'action

Contexte : Tout au long de la chaîne de valeur de l'entreprise, les emballages sont partout : autour des aliments, des matières premières importées, des produits distribués aux clients. On les achète sans y penser mais pour certains, comme le plastique, ils ne disparaissent jamais. Or, une fois jeté, ils finissent souvent dans la nature, se fragmentent, et peuvent contaminer l'air, les sols, les rivières, les océans. Les animaux en mangent et nous aussi, au bout de la chaîne. Réduire les emballages, c'est couper à la source une pollution invisible qui s'infiltre dans tous les maillons du vivant.

Description de l'action :

- Ajuster la forme et l'épaisseur des emballages pour économiser des matériaux.
- Optimiser la logistique des produits emballés.
- Penser la fin de vie de ses emballages.

Métiers concernés :

- Responsable(s) des achats
- Responsable(s) Produit
- Responsable(s) Recherche & Développement
- Responsable(s) Logistique

Cadre réglementaire

La [loi AGECL](#) a élargi la [Responsabilité Élargie du Producteur \(REP\)](#) et a permis de définir plusieurs objectifs clés : objectif de réduction des emballages plastique à usage unique de 20% par rapport à 2018, de suppression des emballages plastiques « inutiles » et de tendre vers 100% d'emballages recyclés grâce à la mise en œuvre de filières opérationnelles, d'ici fin 2025. D'autres réglementations viennent impacter la consommation d'emballages telle que la [Loi Climat et Résilience](#) qui fixe notamment l'interdiction de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale. Enfin, à l'échelle de la stratégie européenne, le [European Plastic Pact](#) est un pacte volontaire public-privé (France, Pays-Bas, Danemark) qui fixe 3 objectifs à 2025 : emballages plastiques réutilisables ou recyclables, réduction de 20% du plastique vierge et 30% de plastique recyclé incorporé en moyenne.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Surexploitation des ressources naturelles : Réduire la quantité de matériaux mobilisés pour concevoir un emballage, a fortiori lorsqu'il s'agit de matériaux non recyclables, diminue la pression exercée en amont sur l'extraction des ressources naturelles.



Changement climatique : Ecoconcevoir ses emballages permet de réduire les émissions émises lors de leur production, de leur transport, ou de leur incinération dans le cas d'emballages non recyclables.



Pollutions : Réduire la quantité d'emballages mis sur le marché limite le volume de déchets susceptibles d'échapper aux filières de traitement et de polluer durablement les sols, l'eau et la santé des êtres vivants.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Réduire la quantité de matières premières nécessaire à la conception des emballages et optimiser la logistique permet de réduire ses coûts de production. Poussée au bout, la logique voudrait que l'emballage, ou du moins la charge de son élimination par le client, soit intégralement supprimé, ce qui est possible avec des nouveaux modèles économiques de type « économie de la fonctionnalité ».
- ✓ Anticiper la réglementation à venir permet d'éviter les coûts de mise en conformité et les risques de sanction.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité permet de prendre en compte les attentes des consommateurs et des salariés, et permet de se différencier sur le marché.



Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont](#), [Aval](#), [Tous secteurs d'activité](#), [Mettre en place une démarche d'économie circulaire](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026



Exemples d'objectifs SMART

« Diminuer les emballages à usage unique des produits lors des transports pour atteindre 50 % des produits expédiés avec une protection réutilisable d'ici 2 ans. »

« Avoir 100% de ses emballages recyclable, réutilisable, ou compostable et augmenter de 30% la part de ses emballages papiers/cartons étant certifiés FSC-PEFC d'ici 2 ans. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, l'intervention de professionnels est recommandée pour approfondir ses connaissances.

Temps humain : variable, notamment car il s'agit de repenser l'ensemble de la chaîne de valeur autour de l'emballage.

Coût de l'action

Modéré, le coût varie selon les modifications mises en place.

Indicateurs de suivi

- Différence de masse de l'emballage avant/après écoconception (en g)
- Volume d'eau consommée pour produire l'emballage (en L)
- Pourcentage d'espace vide au sein des emballages de transport (en m³)
- Nombre de produits jetés pour des raisons de DLC
- Taux de plastique dans l'emballage (%)

Parties prenantes et partenaires à associer

- ECO-EMBALLAGES, ADELPHÉ
- COTREP (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques), CEREC (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques), CNE (Conseil National de l'Emballage)
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)
- Fournisseurs de semences, de couverts, coopératives
- Financements : ADEME, Aides-territoires, ...

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Diagnostic des emballages

- **Réaliser un premier diagnostic général des emballages utilisés** : Cartographier le système d'emballage complet (primaire, secondaire, tertiaire) de chaque référence — matériaux, masses, formes — et comparer les matériaux à volume emballé équivalent via un outil type Bilan Produit ou BEE, sur les indicateurs effet de serre, ressources et acidification, afin d'objectiver l'état initial et d'éviter tout transfert d'impact entre niveaux d'emballage.
- **Evaluer les réductions possibles** : Mesurer le potentiel de réduction matière de chaque référence (taux de chevauchement, taux de chute, pourcentage de vides perdus) et passer chaque élément de l'emballage au crible de sa fonction réelle, afin d'identifier à la fois les gains de forme possibles et les éléments superflus (étuis, opercules, calages ajoutés par habitude).
- **Evaluer la recyclabilité actuelle de chaque référence** : Se munir de l'outil TREE et consulter les avis du COTREP et du CEREC. Recenser en parallèle les circuits de distribution existants afin d'identifier où un système de réemploi (consigne, vrac, recharge) serait opérationnellement viable.

Etape 2 – Choix de la stratégie à mettre en place

- **Prioriser les emballages à modifier** : Cibler en priorité les références à fort volume de vente combinant un fort potentiel de réduction matière et des éléments facilement supprimables sans reformulation du produit ni changement de ligne, les évolutions plus lourdes seront programmées dans un second temps.
- **Établir une trajectoire vers 100 % de recyclabilité** : Distinguer les références déjà recyclables (à maintenir), celles recyclables sous ajustement mineur (encre, colle, étiquette) et celles nécessitant un changement de matériau. Ces dernières seront traitées en priorité car ce sont les plus éloignées de l'objectif, en écartant systématiquement les éléments perturbateurs du recyclage.
- **Construire une stratégie de réemploi des emballages ou des matériaux** : Prioriser pour le réemploi les références et circuits où la logistique de retour est la plus simple (vente directe, magasins propres, zone de chalandise resserrée), avant d'envisager une généralisation au reste du réseau.

Etape 3 – Mise en œuvre de la stratégie

- **Modifier la forme des emballages** : Simplifier ou supprimer les éléments jugés non essentiels et retravailler la forme et le patron de découpe des éléments restants (cubification partielle, réduction des chevauchements, optimisation des patrons sur plaque), en s'assurant que les fonctions essentielles (protection, usage) restent assurées et en testant l'emballage auprès des clients. Compenser la perte de surface de communication liée à ces optimisations en mobilisant des surfaces alternatives : face intérieure de l'emballage, étiquette double, QR code.
- **Mettre en place la stratégie de réemploi** : Lancer une première phase de la stratégie de réemploi sur les références et circuits prioritaires, en définissant le circuit de collecte, de lavage et de remise en circulation et en mesurant le taux de retour avant d'élargir le dispositif ; en parallèle, engager pour chaque référence non recyclable une action corrective ciblée (colle, encre, structure), validée par le COTREP ou le CEREC.

Réemployer des matériaux de construction

Présentation de l'action

Contexte : Dans les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures, le réemploi consiste à privilégier le recours à des matériaux issus de la déconstruction des ouvrages en fin de vie plutôt que d'avoir recours à des matériaux neufs.

Description de l'action :

- Éviter les impacts associés à l'extraction de ressources naturelles (minéraux métaux, biomasse), à la fabrication de matériaux neufs, à la gestion des déchets du BTP et aux flux de transport associés.
- Coordonner les chantiers de déconstruction et les chantiers sur lequel le produit est réemployé (La dépose et l'intégration peuvent parfois être réalisés sur le même site).

Métiers concernés :

- Responsable(s) des achats
- Responsable(s) du chantier
- Architecte
- Maître d'ouvrage (MOA)
- Maître d'œuvre (MOE)

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Réemployer des matériaux permet d'éviter les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par l'extraction de ressources, la fabrication de matériaux neufs et leur transport (ex : émissions liées à la fabrication de ciment, consommation de combustibles fossiles, etc.).



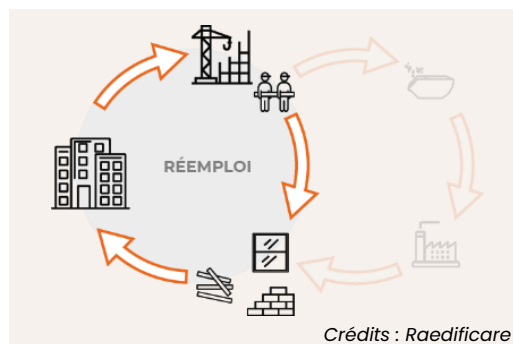
Changement climatique : Réemployer des matériaux contribue à réduire les impacts liés aux sites d'extraction et de fabrication (dégradation des sols et des sous-sols terrestres et marins, fragmentation des habitats naturels, modification des cours d'eau sur site, réduction de la diversité et de la densité des peuplements forestiers, etc.).



Pollutions : Réemployer des matériaux permet aussi d'éviter les pollutions liées à l'extraction et la fabrication de matériaux (empiètement par des nuisances sonores, vibrations dues à l'utilisation d'explosifs, pression sur la ressource en eau, utilisation de produits toxiques, production de déchets, etc.) ainsi que les éventuelles pollutions associées à la gestion des déchets de construction en aval.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Réduire les coûts liés au transport des matériaux, optimiser la logistique, profiter de matériaux moins coûteux à l'achat et même enrichir la valeur patrimoniale d'un bâtiment en réemployant des matériaux ayant une identité architecturale propre.
- ✓ Diversifier ses sources d'approvisionnement pour sécuriser sa chaîne de valeur.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché car ces pratiques sont alignées avec les exigences de la commande publique qui incluent une obligation de recours à une part grandissante de matériaux de réemploi.



Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont, Construction, Immobilier, Mettre en place une démarche d'économie circulaire.](#)

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, mettre en place au moins 3 méthodes viables de réemploi des déblais issus de nos chantiers pour atteindre au moins 20% de taux de réemploi sur plus de la moitié de nos chantiers. »

« Valoriser au moins 50% des déchets issus de nos chantiers d'ici à 2 ans et proposer dans 60% de nos réponses aux marchés des variantes intégrant l'utilisation de matériaux ou de composants de réemploi. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré à élevé, un référent réemploi MOA pouvant être épaulé par un expert réemploi MOE ; Techniciens et ouvriers de déconstruction sélective, gestionnaires et opérateurs de plateformes physiques et numériques de réemploi (étape 2) ; Concepteurs de projets et entreprises de construction (étapes 3).

Temps humain : de modéré à élevé, selon les opérations de gestion de projet, diagnostics ressources, déconstruction, logistique et stockage, etc.

Coût de l'action

Modéré car les coûts de mise en œuvre du réemploi (moyens humains essentiellement) peuvent être en partie compensés par le coût carbone nul des matériaux de réemploi, qui offre un avantage économique face au développement des réglementations/taxes sur les émissions.

Indicateurs de suivi

- Part des chantiers de démolition faisant l'objet d'une déconstruction sélective (en %)
- Taux de réemploi des matériaux déconstruits (en % de la masse totale)
- Taux d'intégration de matériaux de réemploi dans le projet de construction (en % de la masse totale)
- Emissions de GES évitées (en t.eq.CO2)
- Extraction de matières évitée (en tonnes)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Entreprises de travaux
- Groupes de réflexion : Booster du Réemploi, OREE, Circulab, etc.
- Accompagnement opérationnel : Association Bellastock, CSTB, plateformes numériques (Cycle-up, Backacia, Mineka, etc.)
- Financements : éco-organismes de la REP PMCB, ADEME, ANRU, collectivités locales, etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Sélection d'une maîtrise d'ouvrage spécialisée sur le réemploi de matériaux de construction

- **Appel d'offres Maîtrise d'œuvre Réemploi** : la maîtrise d'ouvrage (MOA) peut faire appel à une MOE spécialisée pour être accompagnée sur le pilotage de l'ensemble du volet réemploi du projet : phase de déconstruction (réalisation et analyse des diagnostics Produits - Equipements - Matériaux - Déchets (PEMD), sélection et suivi des travaux des entreprises de déconstruction), intégration de matériaux de réemploi au programme du projet (issus de la déconstruction in situ ou pré-identifiés sur les plateformes de réemploi de proximité), stratégie de valorisation des PEMD issus de la déconstruction non valorisés in situ, etc.

Etape 2 – Déconstruction sélective

- **Diagnostic « Produits-Matériaux-Déchets » (PEMD)** : rendu obligatoire par la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) à tous maîtres d'ouvrage pour les opérations de démolition-rénovation significatives (dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m²), il vise à quantifier et qualifier les matériaux, produits, équipements et déchets issus d'un chantier de déconstruction à venir, et à identifier les filières de réemploi ou de valorisation à privilégier pour chacun d'eux.
- **Identification des matériaux réemployables in situ** et mise en visibilité des gisements non intégrés au projet sur les plateformes numériques de réemploi.
- **Appel d'offres et réalisation des opérations de déconstruction sélective.**
- **Stockage temporaire des matériaux destinés au réemploi** : in situ en vue d'une réutilisation dans le cadre du chantier de construction, sur un autre chantier où ils seront réemployés, ou encore sur une plateforme physique de stockage en vue du réemploi.

Etape 3 – Intégration des matériaux de réemploi au projet de construction

- **Recherche de matériaux de réemploi pertinents pour le projet sur les plateformes numériques**
- **Intégration des matériaux de réemploi in situ et ex situ au projet de construction** : les équipes de conception (architectes, bureaux d'étude...) ajustent le projet en fonction des opportunités de réemploi, et anticipent la réemployabilité future de l'ouvrage.
- **Appel d'offres et réalisation des opérations de construction** : élaboration du cahier des charges du chantier de construction intégrant des clauses de réemploi, sélection des entreprises (fourniture en matériaux issus du réemploi) et suivi de chantier.

Prévenir et réduire l'artificialisation des sols

Cette fiche présente les bonnes pratiques générales pour prévenir et réduire l'artificialisation des sols. D'autres fiches seront disponibles pour détailler certaines pratiques de façon plus exhaustive : *Végétaliser le bâti*, *Entretien des espaces sans pesticides*, *Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts*.

Présentation de l'action

Contexte : Les sols rendent des services essentiels : ils stockent le carbone, régulent les eaux en quantité et en qualité, fournissent des nutriments, et accueillent la biodiversité (près de 60% de la biodiversité terrestre). Or, en France, en moyenne 23 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers, disparaissent encore chaque année sous le béton et l'asphalte, dégradant ces fonctions vitales et amplifiant les risques d'inondation, de sécheresse et d'îlots de chaleur. Au-delà du secteur résidentiel, les zones d'activités économiques sont aussi concernées : elles représentent environ un quart des surfaces artificialisées, avec des taux d'occupation parfois faibles.

Description de l'action :

- Collecter et analyser les données sur l'artificialisation des sols.
- Eviter et réduire l'artificialisation des sols en amont des projets
- Mettre en place des mesures de désimperméabilisation et de renaturation des sols.

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE/RSE
- Responsable(s) du site

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : L'artificialisation contribue grandement à l'érosion de la biodiversité. Privilégier les aménagements sur des espaces déjà artificialisés et maximiser la place de la biodiversité au moyen d'opérations de renaturation des sols est un moyen de limiter ce phénomène et de (re)créer des espaces favorables au vivant (humain et autre qu'humain) et résilients face aux risques.



Changement climatique : Les espaces verts contribuent à créer des îlots de fraîcheur urbains (réduction de la température de 0.5 à 4°C par rapport à un sol asphalté), tout en captant le carbone et en absorbant les eaux de pluie.



Pollutions : Tous les arbres, arbustes et haies, ainsi que les sols vivants, ont des capacités filtrantes vis-à-vis de la pollution gazeuse et particulaire, mais pas tous de la même façon ni pour chaque composant. (INRAe, 2020)

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Renaturer ses emprises réduit les charges d'assainissement, limite les risques d'inondation, et diminue les consommations énergétiques des îlots de chaleur.
- ✓ Poser un diagnostic sur l'état des sols permet d'orienter les investissements vers les mesures les plus efficaces et de les adapter au site (et non l'inverse).
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.
- ✓ Végétaliser les abords du bâtiment, créer des espaces de pleine terre permet de rafraîchir les températures et contribue plus largement à améliorer le bien-être et le cadre de vie des salariés et des citoyens.

Cadre réglementaire et normatif

Tout projet d'aménagement doit être conçu de manière à ne pas porter atteinte aux espèces et à leurs habitats ([art. L411-1 du Code de l'environnement](#)). Les porteurs de projet doivent également respecter les règles définies dans les documents d'urbanisme dans lesquels des trajectoires de réduction de l'artificialisation des sols sont en voie d'intégration.

L'**objectif «zéro artificialisation nette»** est défini dans le cadre de la [loi n°2021-1104 du 22 août 2021](#) portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Il vise à réduire de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 à l'échelle nationale par rapport à la période 2011-2020 et à atteindre un équilibre entre artificialisation et renaturation des sols d'ici 2050.

Le [Règlement européen sur la restauration de la nature](#) prévoit quant à lui, pour les écosystèmes urbains, qu'il n'y ait pas de perte nette dans la superficie nationale totale de la surface des espaces verts urbains ou de la surface du couvert arboré urbain dans les zones urbaines d'ici à 2030 et une augmentation à un niveau satisfaisant à partir de 2031.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.



© Arnaud Bouissou / Terra

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), [Tous secteurs d'activité](#), [Végétaliser le bâti](#), [Entretien des espaces sans pesticides](#), [Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Kathleen MONOD (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, équiper l'ensemble de nos sites de système de sol drainant et désimperméabiliser 50% de la surface du site d'exploitation. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : potentiellement élevé, l'intervention de professionnels est recommandée pour un diagnostic pédo-écologique et pour définir les mesures adaptées.

Temps humain : élevé, notamment car il s'agit d'évaluer la faisabilité du projet, de privilégier la réhabilitation de l'existant, de renaturer les zones identifiées (désimperméabilisation, dépollution éventuelle, plantation d'essences adaptées à la qualité des sols en place, etc.).

Coût de l'action

Variable, le coût varie selon les itinéraires techniques de renaturation choisis. Selon une étude récemment publiée (Salin et al., 2025), les coûts médians de restauration des sols urbains varient de 50 à 320 €/m² pour les sols compactés, imperméabilisés ou construits, et atteignent plus de 800 €/m² pour les sols pollués.

Indicateurs de suivi

- Surface imperméabilisée totale (en m²)
- Surfaces plantées (en m²)
- Quantité et diversité des essences végétales plantées
- Taux d'occupation des surfaces bâties et parkings existants (en %)
- Surface désimperméabilisée ou renaturée (en m²)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Agence régionale de la biodiversité, Agence d'urbanisme
- Association(s) de protection de l'environnement : Plante & Cité, LPO, Humanité et Biodiversité, etc.
- Financements : Aides-territoires et collectivités territoriales
- Le cas échéant, bureaux d'études comprenant des écologues, paysagistes et architectes

Mise en œuvre opérationnelle

Étape 1 – Etat des lieux de l'artificialisation du site et de la qualité des sols

- **Cartographie des surfaces et de leur degré d'artificialisation** : Réaliser un inventaire de l'ensemble des surfaces foncières détenues ou occupées par l'entreprise : bâtiments, parkings, voiries internes, espaces de pleine terre, espaces végétalisés, friches, zones de stockage. Pour chaque surface caractériser son degré d'artificialisation et son état grâce à un diagnostic pédologique permettant d'évaluer le caractère anthropisé des sols en place et un diagnostic foncier.
- **Évaluation des potentialités des sols** : Faire réaliser un diagnostic pédologique, agronomique et biologique pour évaluer la qualité des sols et leurs potentialités sols par un pédologue, un écologue ou un bureau d'étude spécialisé afin d'orienter les choix d'aménagement et de renaturation à l'échelle du site. Le projet de recherche [Destisol](#) vise à proposer une méthodologie d'aide à la décision comprenant en particulier une intégration accrue des propriétés, des fonctions et des services rendus par les sols dans les projets d'aménagement urbain.

Étape 2 – Définir des zones stratégiques

- **Identification des gisements de densification et de renaturation** : A partir de l'inventaire, identifier les surfaces sous-utilisées susceptibles d'être densifiées (parkings peu utilisés, espace de stockage redimensionnable, bâtiment vacant) et les surfaces artificialisées susceptibles d'être renaturées (bandes bétonnées inutiles, abords de bâtiment, places de stationnement inutilisées, voies d'accès, etc.). Consulter les schémas d'optimisation des zones d'activités économiques élaborés par certaines communautés de communes qui proposent des solutions de mutualisation des espaces et des équipements entre voisins.
- **Choix des espaces à transformer** : Définir avec l'accompagnement d'un bureau d'étude les aménagements et les opérations de renaturation à mettre en place en fonction de l'état du site et de ses sols. Le choix de la palette végétale dépendra de la qualité des sols et reposera sur des essences locales (en ayant notamment recours au label végétal local). La végétation doit être adaptée aux conditions locales, diversifiée et stratifiée, pour favoriser une abondance d'espèces. Au-delà des obligations réglementaires, pour les places de parkings qui doivent être maintenues, penser à utiliser un système de sol drainant permettant l'écoulement de l'eau.

Étape 3 – Mise en œuvre des travaux et entretien

- **Mise en place de la végétalisation** : le chantier constitue une étape sensible pouvant impacter durablement les sols, les habitats et les espèces présentes sur le site. Sur la base du diagnostic écologique, des préconisations sur le zonage préventif afin de préserver les arbres existants et les sols de pleine terre ainsi que sur le calendrier des travaux sont à respecter. A noter que de tels chantiers occasionnent souvent l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes : des mesures de contrôle sont donc aussi à prévoir.
- **Gestion des terres excavées** : favoriser leur recyclage in situ ou dans des filières spécialisées ou conserver les sols en place afin de limiter le recours à de la terre végétale issue du décapage de terres agricoles. Pour les plantations, il est important de ne pas utiliser de terreau contenant de la tourbe.
- **Gestion écologique** : Un plan de gestion différenciée peut être réalisé en amont (calendriers de fauche, zones refuges, modalités de taille ou d'arrosage) pour permettre dès le départ un suivi adapté.

Entretenir les espaces sans pesticides

Présentation de l'action

Contexte :

Depuis 2017, la réglementation oblige les collectivités territoriales à supprimer l'usage des pesticides sur les espaces publics en suivant l'exemple de communes pionnières du « zéro phyto ». Cependant, leur utilisation sur d'autres espaces, comme les parcelles agricoles, les infrastructures de transport et les sites industriels, génère localement des pressions environnementales et sanitaires sur l'eau, la biodiversité et les habitants. La réglementation a donc été élargie et s'applique également aux acteurs privés et à tous les espaces accueillant du public (employés, clients, résidents, etc.).

Description de l'action :

- Identifier les potentiels de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Etablir un plan d'entretien de l'espace intégrant les techniques alternatives de la démarche zéro phyto.

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE/RSE
- Responsable(s) du site
- Jardinier(s)
- Gestionnaire de terrains sportifs

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : L'usage intensif de produits phytosanitaires est associé à une gestion artificialisante des sols (sols nus, monocultures horticoles, sols appauvris en vie biologique). En réduisant cet usage via des pratiques respectueuses de la biodiversité, l'entreprise limite sa contribution à la dégradation et à l'artificialisation des sols et favorise le maintien des milieux plus diversifiés et perméables.



Pollutions : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires permet de limiter les pollutions liées à son application, qui impactent à la fois l'individu qui les manipule et les espèces environnantes mais aussi les pollutions liées à sa diffusion qui impactent les nappes et les eaux de surfaces.



Espèces invasives : Le désherbage chimique crée des sols nus et perturbés, des milieux particulièrement propices à la colonisation par des espèces invasives. En limitant son usage tout en maintenant des espaces verts, l'entreprise préserve un couvert végétal local continu qui occupe l'espace et limite les niches disponibles pour ces espèces, réduisant ainsi sa contribution à leur propagation.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Anticiper la réglementation à venir permet d'éviter les coûts de mise en conformité et les risques de sanction.
- ✓ Adopter des pratiques zéro phyto peut permettre de réduire certains coûts d'entretiens, notamment liés aux achats de produits phytosanitaires.
- ✓ Supprimer l'exposition aux substances classées dangereuses permet de préserver la santé des salariés et des usagers.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.

Cadre réglementaire

La [Stratégie Écophyto 2030](#), publiée le 6 mai 2024, a pris le relais du [plan Écophyto II+](#). Elle pose un objectif de réduction de 50% des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. Par ailleurs, l'évolution de l'usage et des risques des produits phytopharmaceutiques est désormais mesurée par l'indicateur de risque harmonisé européen 1-HRI1 issu de la [directive SUD 2009/128](#).

La [loi Labbé](#), modifiée en 2015 par la [loi de transition énergétique pour la croissance verte](#), encadre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire national et restreint l'utilisation de ces produits sur certaines surfaces non agricoles en interdisant dès le 1er janvier 2017 l'usage des produits phytopharmaceutiques par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. Seuls les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique et les produits à faible risque demeurent autorisés et en interdisant à partir du 1er janvier 2019, la vente des pesticides chimiques aux particuliers.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), Tous secteurs d'activité, Prévenir et réduire l'artificialisation des sols.

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Mélanie MOUSSOURS (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, adopter des techniques alternatives aux produits phytosanitaires pharmaceutiques sur 100% de la surface du site. »

« D'ici 4 ans, concevoir ou aménager des sites industriels sensibles de façon à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quand bien même la réglementation les autorise dans les sites industriels sensibles. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, la consultation de professionnels est recommandée pour approfondir ses connaissances.

Temps humain : modéré mais variable selon le contexte écologique et l'historique du site.

Coût de l'action

Modéré, le coût varie selon les préconisations choisies, certaines pouvant nécessiter l'achat de matériel.

Indicateurs de suivi

- Surface de couvert végétal (en m²)
- Nombre d'espèces recensées (invasives)
- Nombre d'essences différentes
- Nombre de tonte/fauche (en /an)
- Quantité de produits phytosanitaires utilisés (en kg)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Agence régionale de la biodiversité, Parcs naturels régionaux (PNR) et les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Association(s) de protection de l'environnement : Plante & Cité, Société nationale d'horticulture de France (SNHF), etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etude de l'existant

- **Etablir un état des lieux des espaces et pratiques actuelles** : Recenser l'ensemble des espaces verts du site (typologie, superficie, usage fréquentation), inventorier les pratiques d'entretien en cours, le matériel utilisé et les quantités de produits phytosanitaires consommées. Réaliser un inventaire faune-flore initial, idéalement avec l'appui d'une association naturaliste locale (Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Conservatoire de Botanique National (CBN), ...), afin de disposer d'un point zéro pour mesurer les progrès à venir.
- **Classer les espaces selon une typologie de gestion différenciée** : Définir 4 à 5 classes d'entretien (du très soigné aux zones naturelles) en fonction de l'usage, de la fréquentation et de l'intérêt écologique de chaque zone, puis cartographier ce classement. S'appuyer sur les grilles de classification proposées par les guides de gestion différenciée (Plante & Cité, ...) et la fiche action Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts.

Etape 2 – Mise en œuvre des préconisations choisies

- **Mettre en œuvre les techniques alternatives de désherbage et d'entretien** : Réduire les besoins de désherbage grâce à la plantation de plantes couvre-sols et l'acceptation de la flore spontanée. Selon les surfaces restantes concernées, combiner désherbage manuel/mécanique pour les petites surfaces, désherbage thermique (eau chaude, vapeur, mousse de coco) pour les surfaces imperméables, fauchage raisonné et tardif pour les zones enherbées. Adapter le matériel et investir progressivement (un comparatif coûts/fréquences est disponible dans le programme [COMPAMED ZNA](#), outil d'aide à la décision national).
- **Favoriser la flore locale** : Planter des couvre-sols et mélanges fleuris locaux pour limiter l'entretien et l'érosion des sols, installer des aménagements favorables à la faune auxiliaire (nichoirs, mares, tas de bois mort) afin de réguler naturellement les ravageurs sans recourir aux pesticides, même biologiques.
- **Former et accompagner les agents techniques** : Organiser des sessions de formations sur les nouveaux outils, les techniques alternatives et la reconnaissance des espèces locales et invasives. S'appuyer sur des organismes comme le CNFPT (module « Vers une gestion d'espaces publics zéro pesticides »). Réorganiser les plannings pour intégrer ces nouvelles tâches.

Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts

Présentation de l'action

Contexte : La gestion différenciée (ou encore optimisée, raisonnée, raisonnée ou durable) est un ensemble de méthodes de gestion qui consistent à adapter les pratiques d'entretien à la nature, aux usages et aux enjeux écologiques de chaque espace, et avec un degré d'entretien variable selon chaque zone. Cette approche vise à adapter l'entretien des espaces du site de l'entreprise à ses usages et à ses enjeux spécifiques y compris de protection de l'environnement. Cette démarche marque une rupture avec la gestion intensive, historiquement fondée sur la recherche d'un aspect esthétique standardisé, fortement consommateur de ressources (eau, intrants, énergie, main-d'œuvre).

Description de l'action :

- Définir des classes de gestion correspondant à des niveaux ou modalités d'entretien des espaces en fonction de leurs usages et de leurs enjeux.
- Cartographier les espaces et leurs classes de gestion.
- Planifier les actions de gestion.
- Suivre et évaluer les résultats.

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE/RSE
- Responsable(s) du site
- Jardinier(s) et prestataire(s) d'espaces verts

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : La gestion intensive des zones herbacées contribue grandement à l'érosion de la biodiversité (monocultures horticoles, sols appauvris en vie biologique, disparition de refuges pour la faune). En réduisant cet usage, l'entreprise crée des habitats variés, des zones de quiétude et d'alimentation pour la biodiversité, développe la flore locale et spontanée et renforce les continuités écologiques.



Changement climatique : Les espaces verts en gestion différenciée contribuent à créer des îlots de fraîcheur urbains, tout en captant le carbone et en absorbant les eaux de pluie. De plus, les techniques mises en avant par cette approche permettent une réduction des consommations d'eau, d'énergie et des émissions de CO₂.



Pollutions : Réduire ou supprimer l'usage de produits phytosanitaires et limiter l'utilisation de fertilisants chimiques permet de limiter les pollutions liées à leur application, qui impactent à la fois l'individu qui les manipule et les espèces environnantes mais aussi les pollutions liées à sa diffusion qui impactent les nappes et les eaux de surfaces. La question de la pollution lumineuse peut également être intégrée dans les modalités de gestion différenciée (cf. [Fiche – Réduire la pollution lumineuse](#)).

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Optimiser les moyens humains, matériels et financiers permet de réduire les coûts d'entretien.
- ✓ Réduire la quantité de pesticides et engrais utilisés permet de préserver la santé des usagers et du personnel technique.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.

Cadre réglementaire

La [loi Labbé](#), modifiée en 2015 par la [loi de transition énergétique pour la croissance verte](#), encadre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur le territoire national et restreint l'utilisation de ces produits sur certaines surfaces en interdisant dès le 1er janvier 2017 l'usage des PPP pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries et autres lieux fréquentés par le public. Or, la gestion différenciée est une méthode pour faciliter la mise en place de mesures alternatives aux pesticides.

Cette méthode rejoint également les enjeux de la [Trame verte et bleue](#) (TVB), les espaces verts étant désormais considérés comme des maillons d'une continuité écologique à préserver, objectif renforcé depuis la [loi Climat et Résilience](#) de 2021, qui rend obligatoires les OAP continuités écologiques dans les PLU. De même, face aux [obligations légales de débroussaillage](#) (OLD) dans les territoires à risque incendie, la gestion différenciée offre un cadre pour concilier prévention et préservation de la biodiversité.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), [Tous secteurs d'activité](#), [Prévenir et réduire l'artificialisation des sols](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Mélanie MOUSSOURS (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, mettre en place une gestion des espaces verts avec une répartition en 5 zones différenciées avec au moins 30% de la surface totale classée en zone refuge. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, l'intervention de professionnels est recommandée pour le diagnostic de biodiversité.

Temps humain : modéré à élevé, cela dépend notamment de la complexité biologique du site.

Coût de l'action

Variable, le coût varie selon si l'expertise nécessaire pour réaliser le diagnostic écologique est présente en interne. Par ailleurs, la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts permet de réduire les coûts d'entretien.

Indicateurs de suivi

- Hauteur de fauche (en cm)
- Nombre de tontes/fauches par an et par catégorie d'espace
- Surface non fauchée (en m²)
- Nombre d'espèces observées (flore, avifaune, entomofaune) par zone
- Volume d'eau consommé pour l'arrosage (en m³/an)
- Surface classée en zones refuges (en %)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Prestataire de service, bureaux d'études, écologue, paysagiste, entreprises de génie écologique
- Agence régionale de la biodiversité, Conservatoire d'espaces naturels, FREDON
- Association(s) de protection de l'environnement : Plante & Cité, Adivet, etc.
- Financements : ADEME, Aides-territoires, collectivités territoriales, etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Diagnostic du site

- **Réaliser un état des lieux cartographique et un diagnostic de biodiversité** : Cartographier l'ensemble des espaces verts du site (localisation, superficie, type d'espace : pelouse, massif, talus, haie, zone de stockage...) à partir du plan existant ou d'un outil SIG. Mener en parallèle un diagnostic de biodiversité initial, idéalement en partenariat avec une association naturaliste locale (LPO, CPIE) ou un bureau d'études écologique afin de recenser les espèces animales et végétales présentes, leur nombre et leur répartition dans l'espace, et ainsi constituer un état zéro qui servira de référence pour mesurer les évolutions dans les années suivantes.
- **Recenser les pratiques actuelles et les contraintes du site** : Inventorier les méthodes de gestion appliquées sur chaque espace (fréquence de tonte, produits phytosanitaires utilisés, matériel disponible) ainsi que les contraintes propres à chaque zone : présence de points d'eau ou de zones de nidification à protéger, fragilité du sol, mais aussi contraintes réglementaires et d'usage comme l'accessibilité, la sécurité ou la circulation.
- **Construire la classification et formaliser le plan de gestion** : Sur la base du diagnostic, définir 3 à 5 catégories d'espaces (zones à fortes contraintes, contraintes moyennes, faibles contraintes) chacune régies par des règles de gestion précises (hauteur de tonte, fréquence, techniques de couvre-sol adaptées). Il est possible de s'aider du référentiel Ecojardin (Plante & Cité) ou autre référentiel de la gestion écologique (Jardins de Noé, refuge LPO, Oasis, Charte nature du réseau FREDON, etc.) pour réaliser ce classement. Restituer l'ensemble sous la forme d'une carte du site avec un code couleur par catégorie, puis formaliser un cahier des charges transmis aux équipes internes ou au prestataire d'entretien.

Etape 2 – Mise en œuvre de la gestion différenciée

- **Former les équipes** : Former à l'arrêt des produits phytosanitaires, à la fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur, pour laisser la faune fuir) à vitesse réduite (maximum 10 km/h) et à hauteur minimale (10 cm), export systématique des résidus de coupe après un temps de séchage sur place pour éviter d'enrichir le sol et de favoriser des plantes nitrophiles envahissantes (orties, ronces...), au respect des périodes de non-intervention (pas de fauche entre avril et juillet pour ne pas perturber la reproduction des espèces, ni à proximité des mares ou fossés entre février et juin pour préserver amphibiens et oiseaux).
- **Mettre en place les aménagements sur le site** : mise en place de paillage (organique, minéral ou recyclé selon les zones) pour limiter le désherbage et l'arrosage, plantation d'espèces couvre-sol adaptées à la région (voir Végétal local). Sur les zones à plus fort enjeu écologique, des zones refuges (« zone 5 ») sont aménagées en y laissant du bois mort ou des abris simples, délimitées pour signaler qu'elles sont volontairement laissées en libre évolution plutôt qu'à l'abandon.
- **Communiquer auprès des salariés** : explication de la démarche, concertation en amont, mise en place d'une signalétique sur les zones en gestion différenciée. Communiquer permet l'acceptation interne : les espaces d'apparence « moins entretenue » soient perçus comme un choix écologique assumé plutôt que comme un défaut d'entretien, l'acceptation du projet en interne.

Etape 3 – Suivi

- **Mesurer les résultats** : réaliser un bilan complet tous les 2 à 3 ans en mobilisant les indicateurs de suivi.
- **Ajuster les zones et les usages** : Sur la base du bilan réalisé, une zone classée en forte contrainte peut être reclassée si elle se révèle plus riche écologiquement que prévu, ou inversement si des difficultés d'usage apparaissent.
- **Obtenir des labels** : faire reconnaître les actions entreprises via des labels comme ceux cités à l'étape 1.

Végétaliser le bâti

Présentation de l'action

Contexte : En plus d'offrir un cadre agréable, les toitures végétalisées, les potagers sur les toits ainsi que les murs recouverts de plantes grimpantes nous permettent de bénéficier des multiples services écosystémiques que nous procure la biodiversité. Ces aménagements servent également de refuge pour la faune, dont les habitats naturels sont en régression. Les services rendus par les toitures végétalisées dépendent fortement du mode de conception (profondeur de substrat, type de substrat et de végétaux, etc.), toutes les toitures végétalisées ne rendent donc pas les mêmes bénéfices.

Description de l'action :

- Retenir les eaux de pluie et limiter le changement climatique.
- Végétaliser là où c'est possible pour réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'air.
- Diversifier les plantations pour favoriser la biodiversité et faciliter ses déplacements.

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE
- Responsable(s) du site

Cadre réglementaire

La Loi Biodiversité ([L. n° 2016-1087](#)) introduit l'obligation, pour toute création ou rénovation de surfaces de vente et d'ensembles commerciaux à partir de 1000 m², de dédier tout ou partie de leur toiture, de manière non exclusive, soit à des procédés de production d'énergies renouvelables, soit à un système de végétalisation.

Il existe [des règles professionnelles proposées par Adivet](#) sur la végétalisation des bâtiments. Ces règles sont d'utilisations volontaires ou contractuelles, mais servent de référence aux bureaux de contrôle, aux assureurs et aux experts.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : L'artificialisation contribue grandement à l'érosion de la biodiversité. Végétaliser le bâti est un moyen de limiter l'impact des bâtiments (sans pour autant remplacer les espaces de pleine terre), mais aussi de créer des zones de quiétude et d'alimentation pour la biodiversité.



Changement climatique : Les couverts végétaux apportent une isolation supplémentaire du bâti, tout en captant le carbone et en absorbant les eaux de pluie.



Pollutions : Certaines combinaisons de matériaux et de végétaux peuvent permettre de retenir des éléments traces métalliques de l'air, en jouant un rôle de filtre mécanique. (CEREMA, 2016)

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Les toitures végétalisées font office d'isolants et étanchéisent les toitures, tout en éliminant les ponts thermiques de la charpente.
- ✓ Végétaliser le bâti permet dans certains cas de récupérer les eaux de pluie infiltrées, eaux qui peuvent être réutilisées par l'entreprise.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.



© Marc Barra

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), [Tous secteurs d'activité](#), [Prévenir et réduire l'artificialisation des sols](#).

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, réaliser une toiture végétalisée de 100 m² avec 30 espèces indigènes différentes et une façade végétalisée sur 15 mètres de longueur avec 20 espèces indigènes différentes. »

« Intégrer au moins une infrastructure végétalisée dans 80% de nos constructions neuves et rénovations d'ici 4 ans. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, l'intervention de professionnels est recommandée pour la conception et la mise en œuvre.

Temps humain : élevé, notamment car il s'agit d'évaluer la faisabilité du projet, d'installer la structure du sol et de planter les essences.

Coût de l'action

Variable, le coût varie selon l'installation mise en place. Plus la structure du bâti est porteuse, plus la végétalisation peut être dense et nécessite donc plus de moyens. Les frais liés à la conception, à l'installation et à la maintenance sont également à prendre en compte.

Indicateurs de suivi

- Surface de couvert végétal (en m²)
- Nombre de plantations
- Nombre d'essences différentes
- Surface désimperméabilisée (en m²)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Prestataire de service
- Agence régionale de la biodiversité
- Association(s) de protection de l'environnement : Plante & Cité, Adivet, etc.
- Financements : ADEME, Aides-territoires, collectivités territoriales, etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Diagnostic du bâtiment

- **Evaluer la portance et la pente du toit** : si une toiture végétalisée est envisagée, il est primordial de faire appel à un professionnel pour mesurer la portance et la pente du toit. Cela permettra d'adapter la végétation en conséquence et de ne pas endommager le bâtiment.
- **Mesurer les conditions climatiques** : l'exposition au soleil, à la pluie et au vent détermineront l'agencement de la toiture ou de la façade végétalisée. Veiller à une bonne disposition des éléments permettra de réduire l'entretien et donc les coûts associés.

Etape 2 – Préparation de la végétalisation

- **Concevoir le support des plantes** : la structure des couches du sol doit être réfléchie de sorte que les eaux de pluie s'infiltrent correctement sans nuire au bâtiment et à la future végétation. Il est préférable d'avoir recours à des matériaux issus de circuits courts. Il en va de même pour le substrat utilisé : limiter le recours à de la terre végétale issue de terres agricoles et favoriser le réemploi. Il est important ici de ne pas utiliser de terre qui contient de la tourbe, une matière organique fossile souvent retrouvée dans le terreau.
- **Recourir à des plantes locales** : le choix des plantes dépend du type de végétalisation souhaitée. Dans le cadre d'une toiture végétalisée, la portance et la pente du toit exerceront une influence sur les essences à privilégier. Pour une façade végétalisée, il est préconisé d'implanter des plantes grimpantes car elles nécessitent relativement peu d'installations sur le bâti et s'établissent généralement très bien. La végétation doit être adaptée aux conditions locales et variée pour favoriser le plus d'espèces possible (voir la marque [Végétal local](#)).

Etape 3 – Mise en œuvre des travaux et entretien

- **Procéder à la mise en place de la végétalisation** : lors du chantier, il est recommandé de limiter les dérangements, comme la pollution de l'air, de l'eau et sonore pour importuner au moins la biodiversité environnante.
- **Soutenir le développement des plantes** : un arrosage peut être nécessaire jusqu'à ce que les plantes s'établissent. Néanmoins, une fois enracinée, la végétation du bâti requiert relativement peu d'entretien.

Réduire les consommations d'eau dans les processus métiers

Présentation de l'action

Contexte : L'eau douce constitue un pilier essentiel de la vie sur Terre, mais sa disponibilité, en quantité et en qualité, se réduit et sa répartition demeure inégale. Sous l'effet du changement climatique, des pressions démographiques et des usages multiples, cette ressource vitale est aujourd'hui soumise à de fortes tensions. Dans le même temps, de nombreuses activités humaines en dépendent de manière critique comme l'agriculture, la production d'énergie ou l'industrie. Comprendre son état, ses dynamiques et les enjeux de sa gestion est une condition indispensable pour satisfaire les besoins humains et préserver durablement les équilibres naturels.

Description de l'action :

- Collecter et analyser des données sur les ressources en eau disponible
- Mettre en place des mesures pour réduire sa consommation d'eau.
- Identifier les risques de pollutions de l'eau et les réduire.
- Continuer le suivi des indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité des actions

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE/RSE
- Responsable(s) du site

Cadre réglementaire

La réglementation française encadrant les rejets industriels dans l'eau repose sur un système d'autorisations et de déclarations, structuré autour des [installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#). Toute activité susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques doit faire l'objet d'une instruction administrative avec étude d'impact, enquête publique et fixation de valeurs limites d'émission. Ces prescriptions sont détaillées dans un arrêté. Cette réglementation est définie à la suite de la [loi sur l'eau de 1992](#) et de la [Charte de l'environnement de 2004](#), qui introduit le principe pollueur-payeur. Les entreprises doivent également respecter les seuils de rejets (pH, DCO, métaux, substances dangereuses, température, etc.) et mettre en place des dispositifs de traitement adaptés.

Au niveau européen, la directive [IED \(Industrial Emissions Directive\)](#) cible les secteurs d'activité les plus polluants et impose que les valeurs limites d'émission soient basées sur les meilleures techniques disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence européens (BREF).

Par ailleurs, la gouvernance française de l'eau repose également sur une approche par bassin hydrographique, qui permet d'adapter les décisions aux spécificités locales. Les [SDAGE \(Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux\)](#), déclinés localement en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), fixent les grandes orientations pour atteindre le bon état des eaux, conformément à la [Directive-cadre sur l'eau \(DCE\)](#).

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Surexploitation des ressources : Bien que la majeure partie de l'eau utilisée dans un processus de fabrication ne soit donc pas consommée, ces processus (chauffage, refroidissement, rinçage et distillation, nettoyage) absorbent de grandes quantités d'eau, notamment en période estivale, quand la ressource devient critique pour les écosystèmes naturels.



Changement climatique : Réduire la pression sur la ressource en eau permet d'assurer qu'une eau de qualité en quantité suffisante est fournie aux écosystèmes, leur permettant d'assurer le captage du carbone.



Pollutions : Réduire les risques de pollutions et traiter les rejets permet d'éviter le rejet de produits chimiques et de matières organiques lors de leur utilisation par l'entreprise ou via les eaux évacuées.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Préserver la ressource en eau douce permet d'assurer la continuité des productions tout au long de la chaîne de valeur.
- ✓ Réduire les risques de pollution de l'eau en amont permet de limiter les coûts de traitement aval de l'eau potable et industrielle.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.
- ✓ Anticiper des éventuelles restrictions des prélèvements en eau permet de sécuriser la production.



© Sébastien Lamy

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ, Tous secteurs d'activité.](#)

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Joëlle ADJADI (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, diminution d'au moins 60% la consommation d'eau issue du réseau public pour 100% des sites identifiés. »

« Réalisation d'une étude d'opportunité pour 100% des sites de l'entreprise ayant une consommation d'eau supérieure à 3 000m³/an et qui ne sont pas aujourd'hui équipés d'un système de recyclage/récupération d'eau pour les équiper d'une station d'épuration d'ici 2 ans. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré à élevé, l'intervention de professionnels est recommandée pour modifier profondément la production.

Temps humain : élevé, notamment car il s'agit, dans certains cas, de repenser la production voire le produit.

Coût de l'action

Modéré à élevé, le coût varie selon les modifications mises en place. Plus la démarche est ambitieuse, plus les coûts pour de nouveaux appareils ou de nouvelles infrastructures (système de récupération d'eau de pluie, remplacement d'équipements, ...) sont importants. Des frais supplémentaires liés aux interventions pour des fuites sur le réseau peuvent s'ajouter.

Indicateurs de suivi

- Consommation d'eau par produit (en m³/unité produite)
- Nombre de fuites sur le réseau de distribution d'eau
- Quantité d'eaux pluviales récupérée (en L)
- Part du réseau en circuit fermé (en %)
- Quantité de polluants retrouvés dans l'eau utilisée (en g)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Collectivités
- Syndicat de rivière, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Agence de l'eau
- Prestataires de maintenance, exploitants CVC, gestionnaire d'eau, exploitant réseau et station d'épuration
- Financements : ADEME, Région, BPI France, etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Identification des ressources d'approvisionnement en eau et des besoins

- **Evaluer les ressources en eau disponibles** : Localiser toutes les sources d'approvisionnement en eau (eaux prélevées, eau potable, etc.), les points de prélèvement, les usages associés et éventuellement les contraintes réglementaires associées (volumes autorisés, arrêtés sécheresse, déclarations). Consulter le SAGE correspondant.
- **Réaliser un bilan hydrique** : Noter les relevés de compteurs, identifier les postes clés de consommation d'eau (sanitaires, nettoyage, process, refroidissement, irrigation, ...), estimer les possibles problèmes de pertes/fuites et identifier les pics de consommation.

Etape 2 – Réduire sa consommation d'eau

- **Agir sur les usages** : Réparer les fuites identifiées lors du bilan hydrique, optimiser les cycles de lavage/rinçage, remplacer certains équipements par des équipements plus économes en eau. Améliorer les procédés et procédures mise en place pour qu'elles soient moins consommatrices en eau et sensibiliser les salariés concernés. Se renseigner sur les réglages optimaux du matériel pour une moindre consommation d'eau.
- **Récupérer les eaux pluviales** : Etudier la possibilité et, installer le cas échéant, un dispositif de récupération des eaux pluviales qui collecte la collecte au niveau des toitures, le stockage, la filtration, et la mise en place d'un réseau dédié pour des usages compatibles (arrosage, nettoyage extérieur, WC, certains lavages selon contraintes).
- **Réutiliser de l'eau au sein de la chaîne de valeur** : Identifier les possibilités de réutilisation et mettre en œuvre la récupération de l'eau en interne (circuits fermés) : eau de rinçage en prélavage, recirculation d'eaux de refroidissement, réemploi d'eaux faiblement chargées après traitement (filtration, UV, membranes). Adopter une démarche d'écologie industrielle avec ses partenaires ou les entreprises du territoire (symbioses : échange et réutilisation avec des entreprises proches).

Etape 3 – Prévenir les pollutions de l'eau

- **Réduire les risques de pollutions de l'eau** : Diminuer l'utilisation de substances ou éléments pouvant entraîner une pollution de l'eau et réduire les risques de transfert vers les milieux naturels en substituant les produits dangereux, stockant de façon sécurisée les produits à risque, en s'assurant que de bonnes pratiques de nettoyage sont appliquées, que les réseaux sont correctement séparés. Contrôler les rejets.
- **Traiter les rejets réglementaires** : prétraitements (décantation, déshuilage, neutralisation, traitement physico-chimique/biologique). Optimiser par un système de traitement tertiaires (lagunes, phytoépuration, ...).
- **Suivre la qualité de l'eau** : Réaliser régulièrement des prélèvements et suivre les indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité des actions.

Réduire la pollution lumineuse

Présentation de l'action

Contexte : L'éclairage artificiel permet d'étendre l'activité humaine bien au-delà de la durée offerte par la lumière du Soleil. Cependant, cette modification de l'alternance naturelle du jour et de la nuit n'est pas sans conséquence sur la biodiversité qui nous entoure. En effet, la faune sauvage est en majorité nocturne, au moins partiellement : 30 % des vertébrés et 75 % des invertébrés sont actifs la nuit, avec souvent un pic d'activité au crépuscule et à l'aube. La flore a quant à elle besoin d'une période nocturne de repos. Les impacts de cette pollution lumineuse sont nombreux, tant sur la biodiversité nocturne que diurne : désynchronisation des cycles biologiques, désorientation et donc perturbation des déplacements, perturbation des interactions intraespèces (reproduction) et interespèces (surprédation), fragmentation des habitats naturels, etc.

Description de l'action :

- Réduction de la durée de l'éclairage (extinction lorsqu'il n'est pas nécessaire, détecteurs de présence).
- Meilleure gestion spatiale (éviter les espaces naturels, plus grande distance entre les lampadaires, revêtements peu réfléchissants).
- Ajustement technique du matériel (orientation des luminaires vers le bas, intensité faible et couleur de lumière plus chaude).

Métiers concernés :

- Responsable(s) du site
- Responsable(s) RSE/QSE
- Responsable(s) de chantier

Réduction des impacts sur la biodiversité



Pollutions : Raisonner ses éclairages nocturnes contribue à la réduction de la pollution lumineuse qui exerce d'importantes pressions sur la biodiversité.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Réduire la lumière artificielle s'accompagne d'une diminution de sa consommation énergétique et donc des coûts associés.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.
- ✓ Limiter les éclairages artificiels améliore le sommeil.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), Tous secteurs d'activité.

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, supprimer 50% des points extérieurs, équiper l'intégralité des luminaires de détecteurs de présence et procéder à une extinction totale 8h par nuit. »

« D'ici 1 an, adapter les horaires d'extinctions nocturnes aux saisons et pratiquer des extinctions estivales totales. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, notamment car il s'agit de s'imprégner des enjeux biodiversité liés à la pollution lumineuse et des caractéristiques techniques des lampadaires.

Temps humain : modéré, réduire la pollution lumineuse à l'échelle d'une entreprise nécessite relativement peu de temps, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines.

Indicateurs de suivi

- Nombre de sources lumineuses (en unité)
- Nombre de luminaires équipés d'un détecteur de présence (en unité)
- Nombre d'heures d'allumage nocturne (en h)
- Distance entre les points lumineux (en m)

Coût de l'action

Modéré, les coûts liés à la réduction de la pollution lumineuse sont ici principalement associés au retrait de certains lampadaires, au changement d'éclairage, à l'équipement de détecteurs de présence et de programmeurs et à l'éventuelle modification des revêtements du sol.

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Prestataire de service
- Agence régionale de la biodiversité
- Collectivité territoriale : se rapprocher de sa commune, notamment pour savoir si elle est impliquée dans une démarche de sobriété lumineuse ou de Trame noire
- Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (contacts régionaux), Groupes chiroptères, etc.
- Financements : Région, BPI France, etc.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etat initial : cartographie de ses éclairages extérieurs

- **Recensement des points lumineux** : tenir compte du nombre de sources lumineuses et de la distance entre ceux-ci permet d'en établir la densité mais aussi de quantifier les opportunités de réduction du nombre de points.
- **Mesure de la durée d'éclairage** : identifier les horaires d'éclairement nocturne est important pour mesurer l'étendue de ce dernier en amont de sa réduction.
- **Inventaire / analyse des caractéristiques des luminaires** : recenser le matériel existant sur la base des notices des lampadaires achetés : flux lumineux des ampoules (exprimé en lumen), température de couleur de la lumière émise (exprimée en kelvin), proportion de flux diffusé au-dessus de l'horizontale, hauteur des mâts des lampadaires, et ce en amont de la mise en place de toute action, permettra de mesurer la progression réalisée.
- **Détermination des revêtements du sol sous les luminaires** : caractériser la nature du revêtement du sol sous les points lumineux permet d'en estimer le coefficient de réflexion (faible, moyen, fort), dans le but de l'atténuer au mieux.

Etape 2 – Analyse des besoins d'éclairage nocturne et des enjeux de biodiversité

- **Identification des usages** : étudier les chemins les plus empruntés et présentant des risques ainsi que les horaires de passage permet de définir les éclairages indispensables à la circulation.
- **Identification des enjeux biodiversité** : réaliser une carte du foncier étudié, des espaces verts et naturels présents et des éventuelles espèces à enjeu connues.
- **Démarche de Trame noire du territoire** : il est conseillé de prendre contact avec la collectivité afin d'identifier s'il existe une démarche de Trame noire portée sur le territoire, qui recroise les enjeux de continuités écologiques et de pollution lumineuse, et ainsi de voir dans quel démarche plus large l'action de l'entreprise peut s'inscrire.
- **Recroiser les informations éclairage / usage / biodiversité** : identifier les éclairages inutiles ou potentiellement très impactants pour la biodiversité.

Etape 3 – Optimisation des éclairages

- **Retrait des luminaires secondaires** : déposer les luminaires inutiles ou impactants en veillant à espacer les points lumineux restants au maximum pour favoriser le franchissement de la faune.
- **Ajustement de la position et de l'orientation des luminaires** : abaisser les sources lumineuses et diriger la lumière de sorte qu'elle éclaire exclusivement le sol permet de réduire les halos lumineux et l'éblouissement de la faune.
- **Remplacement des éclairages** : préconiser les éclairages dont la température de couleur est chaude (inférieure à 2 400 K), qui émet dans un spectre restreint, avec le moins de bleu possible pour minimiser le nombre d'espèces impactées.
- **Amélioration des revêtements du sol** : privilégier les revêtements végétalisés partout où c'est possible afin de limiter la réverbération de la lumière vers le ciel tout en contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- **Adaptation des horaires et durée d'éclairement** : éteindre les luminaires dès lors que l'activité de l'entreprise est amoindrie encourage l'activité nocturne, voire crépusculaire des espèces et favorise également le repos des espèces dites diurnes. Il est préconisé de procéder à une extinction totale de l'éclairage nocturne sur les périodes sensibles de la faune, comme la migration ou la reproduction. Pour favoriser le déplacement de la faune, il est conseillé de coupler éclairages et détecteurs de présence, en veillant à ce qu'ils ne se déclenchent pas au passage des animaux.



Fiches à destination des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Intégrer la biodiversité dans les achats alimentaires

Présentation de l'action

Contexte : Les activités agricoles utilisent près de 50% des terres émergées du territoire français. L'agriculture, l'élevage et la pêche sont indispensables à la satisfaction des besoins alimentaires de la société. Ces activités ont toutefois des impacts significatifs sur les écosystèmes, dont l'intensité varie selon les pratiques et les modalités choisies. L'agriculture et l'élevage sont généralement liés à une utilisation d'intrants chimiques, mais aussi de consommations d'eau et d'énergies fossiles. La pêche est susceptible de perturber les dynamiques de populations des espèces marines.

Description de l'action :

- Reconsidérer ses approvisionnements alimentaires et ses fournisseurs
- Intégrer des critères de durabilité dans ses cahiers des charges

Métiers concernés :

- Responsable(s) des achats
- Direction de l'entreprise
- Responsable(s) RSE/QSE
- Responsable(s) de site

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Favoriser des modes de production respectueux de la biodiversité permet de préserver les avantages que nous procurent les écosystèmes en évitant la déforestation importée, la simplification des milieux causés par les monoculture et l'agriculture intensive.



Surexploitation des ressources naturelles : S'approvisionner de manière responsable permet d'éviter la surexploitation des ressources terrestres et halieutiques et favorise leur renouvellement.



Changement climatique : S'approvisionner localement, réduire la part de produits animaux et encourager la mise en place de pratiques agroécologiques (captation du carbone) limite les émissions de gaz à effet de serre.



Pollutions : Introduire des clauses environnementales rigoureuses dans le cahier des charges permet de réduire les pollutions qui dégradent les écosystèmes, pouvant être associés à l'utilisation de produits chimiques lors de la production ou encore aux pollutions en aval liés aux emballages.



Espèces exotiques envahissantes : Limiter les transports réduit les risques d'introduction accidentelles d'espèces exotiques envahissantes. Réduire le labour des sols limite le risque qu'elles s'implantent durablement.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Trouver des alternatives renouvelables aux matières premières menacées ou surexploitées garantit une disponibilité des ressources à long terme.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.

Cadre réglementaire

Les achats alimentaires sont réglementés en France par les lois EGALIM ([L. n°2018-938](#)) et EGALIM 2 ([L. n°2021-1357](#)) qui encadrent les négociations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. Ces lois ont pour objectif de protéger la rémunération des agriculteurs, renforcer la transparence du prix de la matière première dans les produits alimentaires ainsi qu'améliorer l'information relative à l'origine de ces produits. Ces lois sont complétées par les règles strictes du « [Paquet Hygiène](#) » européen s'imposant aux entreprises qui fabriquent, transforment ou distribuent des aliments et des boissons.

Le [Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts \(RDUE\)](#) interdit la mise sur le marché européen ou l'exportation depuis le marché européen de produits (café, cacao, huile de palme, etc.) qui auraient contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts depuis le 31 décembre 2020. Les entreprises doivent être en mesure de retracer leur chaîne d'approvisionnement et renseigner ces informations dans le système d'information européen TRACES leur permettant de générer une déclaration de diligence raisonnée.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont](#), [Agroalimentaire](#), [Intégrer la biodiversité dans les achats](#).

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, s'approvisionner à hauteur de 95% dans un rayon de 300 km et acheter uniquement des produits de saison dont les producteurs mettent en place des pratiques agroécologiques. »

« D'ici 2 ans, 70% des ingrédients utilisés dans nos plats sont labellisés et l'impact carbone moyen de nos plats est inférieur à 1000g de CO2. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, le pilotage de cette action nécessite, dans l'idéal, un binôme référent achats et chargé de RSE, l'un ou l'autre pour une plus petite entreprise.

Temps humain : reconsidérer sa chaîne d'approvisionnement est un processus qui prend du temps.

Coût de l'action

Elevé, transformer sa stratégie d'achats est un processus qui peut nécessiter un investissement initial. Cela permet néanmoins de réduire les risques liés à la raréfaction des ressources et favorise la pérennité de l'entreprise en stabilisant ses approvisionnements.

Indicateurs de suivi

- Pourcentage d'achats de produits de saison (en %)
- Pourcentage de produits labellisés (en %)
- Nombre de producteurs sous contrat
- Distance d'approvisionnement (en km)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Fournisseurs, coopératives ou exploitants agricoles
- Agence régionale de la biodiversité
- Noé via le club Agata
- Solagro

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etat initial : cartographie de ses processus d'achats

- **Conserver la version originale de son cahier des charges** qui servira de référence pour comparer les clauses qui y sont inscrites avec celles de la nouvelle version.
- **Recenser et évaluer ses fournisseurs** pour évaluer les risques et opportunités en matière de développement durable pour chacun d'entre eux ou par catégorie d'exploitants, améliorer la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et mieux maîtriser les pratiques agricoles et de pêche des fournisseurs.
- **Identifier et catégoriser ses achats de matières premières et produits alimentaires** pour avoir une vue d'ensemble qui permettra de mieux identifier les alternatives responsables.

Etape 2 – Intégrer des critères spécifiques aux achats alimentaires dans sa politique d'achats

- **Opter pour des standards, labels et certifications reconnus** (ex : Agriculture biologique) peut faciliter le repérage dont la qualité est garantie.
- **S'approvisionner localement et de saison** pour réduire les pressions exercées sur les sites de production à l'étranger, où la réglementation environnementale peut être plus souple et la demande lourde. Cela limite également l'utilisation de serres et de transport, et donc d'énergie.
- **Procéder à la révision de son cahier des charges** en y intégrant des clauses environnementales rigoureuses, qui encouragent les pratiques agroécologiques et les méthodes de pêches durables, les ressources non menacées ou surexploitées, peu ou pas transformées, et dont les conditions d'exploitation / de production sont soutenables.

Etape 3 – Inscrire son action dans la durée

- **Etablir des partenariats à long terme** pour soutenir dans la durée les producteurs dont les pratiques sont conformes au cahier des charges, lorsque cela est possible accompagner les fournisseurs progressivement dans leurs changements de pratiques.

Intégrer la biodiversité dans les pratiques de sylviculture

Présentation de l'action

Contexte : Le bois est une ressource dont la demande est importante : bois d'œuvre, de chauffage, litière, etc. Ses utilisations sont nombreuses et sa production intensive. Cette demande soutenue, associée à une production souvent peu diversifiée et peu adaptée aux rythmes de croissance propres à chaque essence, peut fragiliser les équilibres écologiques des forêts de production. Les forestiers ont un rôle clé à jouer pour concilier cette production avec le maintien de la biodiversité, en faisant des forêts exploitées des habitats durables pour la faune et la flore sauvages.

Description de l'action :

- Collecter et analyser des données sur les pratiques et les espèces présentes.
- Prioriser les différentes zones d'exploitations et diversifier les espèces.

Métiers concernés :

- Entreprise d'ameublement
- Filières du bâtiment et de la construction
- Entreprise de bois de chauffage
- Forestier et sylviculteur

Cadre réglementaire

Conformément aux orientations définies dans la politique forestière nationale, la [loi n° 2001-602](#) du 9 juillet 2001, « Loi d'Orientation Forestière » (LOF) fixe les obligations et les interdictions en matière de gestion des forêts. La LOF définit légalement les documents de planification de la gestion forestière qui doivent être établis par les propriétaires des forêts (par exemple le [Plan Simple de Gestion](#) pour les forêts privées de plus de 25ha).

Ces documents doivent être conformes aux règles sylvicoles établies au niveau régional tel que le [Schéma Régional de Gestion Sylvicole](#) qui module l'importance accordée aux fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt selon les enjeux régionaux et locaux, telles que les contraintes naturelles et les spécificités d'exploitation des forêts, ainsi que les objectifs prioritaires des propriétaires ([art. L. 121-5 du Code forestier](#)). Ils doivent également tenir compte des obligations liées au [Code de l'environnement](#) pour les espaces naturels sensibles. Pour des sites classés [Natura 2000](#), ces documents de gestion durable doivent être conformes au DOCOB (Document d'Objectifs) du site.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Le défrichement d'arbres fait reculer les forêts et induit donc une perte des habitats naturels. Ce processus se traduit par un changement d'usage des sols. La mise en place d'une gestion raisonnée des forêts est donc primordiale au bon fonctionnement des écosystèmes et au rétablissement des habitats naturels.



Surexploitation des ressources naturelles : L'attention portée aux âges d'exploitabilité des différentes espèces, au maintien des rémanents et du bois mort ainsi que de des arbres habitats et des éléments patrimoniaux de la forêt permet de réduire la pression de prélèvement sur le peuplement et ses habitats associés.



Changement climatique : Une forêt en bon état de conservation devient plus résiliente face à l'érosion et retient l'eau de pluie de manière plus efficace.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Diversifier le peuplement permet de réduire le risque de perte totale en cas de tempête, sécheresses ou maladie.
- ✓ Adopter une gestion raisonnée de sa forêt permet une éligibilité renforcée aux certifications PEFC/FSC et aux dispositifs fiscaux (DEFI, exonérations liées au PSG et autres documents de gestion durable tels que les CBPS, RTG).
- ✓ Maintenir des rémanents et du bois mort préserve la fertilité des sols, réduisant les coûts futurs de régénération et de fertilisation.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.



© Philippe Poiré

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ, Agriculture, Adopter des pratiques de l'agroécologie.](#)

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Patrice HIRBEC (CF UICN)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, augmenter le volume de bois mort (sur pied et au sol) de 20 % sur l'ensemble du massif. »

« D'ici 4 ans, atteindre au moins deux essences sur 80 % des surfaces faisant l'objet d'un renouvellement de peuplement (régénération naturelle ou plantation), en comparaison de l'état initial mesuré lors du diagnostic. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, l'intervention d'experts forestiers agréé est recommandée pour la réalisation du diagnostic et l'accompagnement.

Temps humain : élevé, notamment car il s'agit de réaliser un diagnostic complet de l'ensemble du peuplement voire de planter de nouvelles essences.

Indicateurs de suivi

- Part de la surface régénérée naturellement (en %)
- Volume de bois mort (en m³/ha)
- Nombre d'espèces indigènes par peuplement (en %)
- Surface en îlots de sénescence (en %)

Coût de l'action

Modéré, le coût varie selon les modifications adoptées. Les frais liés aux diagnostics sont également à prendre en compte.

Parties prenantes et partenaires à associer

- Agence régionale de la biodiversité
- Office National des Forêts (ONF), Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
- Organismes de certification : Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC), Forest Stewardship Council (FSC)
- Institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois-construction, ameublement)
- Financements : Région, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), aides au renouvellement forestier à demander à la DRAAF via la plateforme CARTOGIP, ADEME, BPI France

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Diagnostic du patrimoine existant

- **Evaluer la biodiversité présente sur la propriété** : Réaliser un diagnostic écologique complet de la propriété, portant sur l'ancienneté de la forêt (analyse de la carte de Cassini et des cartes d'État-major superposées à l'occupation actuelle via Géoportail), le recensement des espèces et habitats à enjeu présents sur le site ou à proximité (consultation de l'INPN, des ZNIEFF et du périmètre Natura 2000) et le calcul d'un score IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) pour chaque parcelle, afin d'objectiver l'état initial de biodiversité avant toute intervention.
- **Recenser les pratiques sylvicoles** : Analyser les pratiques effectivement mobilisées sur le territoire (futaie régulière, futaie irrégulière, taillis-sous-futaie, futaie jardinée) et les cartographier en s'appuyant sur les données du CRPF et de l'IGN, pour mettre en évidence les déséquilibres existants entre types de traitements et la diversité d'essences réellement présentes à l'échelle des parcelles. Identifier les peuplements mono-spécifiques ou dominés par une essence unique, qui constitueront les cibles prioritaires des futures opérations de diversification.

Etape 2 – Priorisation et diversification

- **Créer une cartographie des zones à différents enjeux** : Hiérarchiser les zones à enjeu fort identifiées lors du diagnostic (zones humides, cours d'eau, espèces protégées, Zones de Protection Spéciale (ZPS)) pour déterminer les secteurs nécessitant une vigilance renforcée sur le calendrier des interventions et sur la circulation des engins forestiers.
- **Diversifier les pratiques et les essences** : Fixer, à partir des déséquilibres relevés dans le recensement des pratiques sylvicoles, des objectifs de diversification différenciés par massif : orienter en priorité les futurs renouvellements de peuplement vers les types de traitement les moins représentés localement et respectueux de la biodiversité, plutôt que vers la reconduction systématique du même itinéraire sylvicole déjà majoritaire sur le territoire. Définir, pour chaque parcelle identifiée comme mono-spécifique, un objectif de diversification concret, en visant l'installation ou le maintien d'au moins deux essences adaptées lors du prochain renouvellement, en cohérence avec les débouchés économiques et les contraintes spatiales.

Etape 3 – Mise en œuvre des pratiques et entretien

- **Procéder à la mise en place des nouvelles pratiques sans endommager l'existant** : Créer et maintenir des cloisonnements d'exploitation, limiter la circulation des engins sur sols détrempés, et adapter le calendrier des travaux aux périodes de nidification en ZPS. Si possible, essayer de procéder par débardage par câble y compris en plaine et étendre des rémanents d'exploitation sur les croisements pour protéger les sols.
- **Soutenir le développement des essences** : Conserver ou réintroduire une essence pionnière ou secondaire d'accompagnement (bouleau, alisier, merisier et autres espèces, consulter la [liste](#) proposée par France Nature Environnement (FNE) selon les stations) dans les peuplements en régénération, afin de diversifier la structure verticale, de faciliter l'élagage naturel de l'essence principale et de constituer, à terme, une ressource complémentaire de bois mort et de cavités.
- **Maintenir des rémanents et du bois mort** : Réserver, à chaque coupe, un nombre minimal d'arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare (sauf contrainte phytosanitaire avérée), ainsi que quelques surséances ou bouquets d'arbres non récoltés, de manière à reconstituer progressivement un stock de bois mort et d'arbres habitats sur l'ensemble du massif plutôt que de le concentrer sur quelques îlots isolés. Par ailleurs, désigner des arbres habitats si possible en réseau et des îlots de sénescences si possible en trame.

Mettre en place des parcelles de vitiforesterie

Présentation de l'action

Contexte : La vitiforesterie est une approche agroécologique qui intègre des pratiques d'agroforesterie dans les vignobles afin d'améliorer leur durabilité et leur résilience.

Description de l'action :

Différents types d'aménagements vitiforestiers peuvent s'envisager :

- Système viticole bocager : maillage de haies fragmentant les parcelles,
- Arbres plantés entre les rangs de vigne (intercalaires),
- Arbres sur les rangs, surplombant ou maintenus bas par trognage.

Métiers concernés :

- Direction de l'entreprise
- Responsable(s) RSE/QSE
- Chef d'exploitation
- Technicien(s) viticole(s)
- Viticulteur(s)

Cadre réglementaire

Il n'existe pas de réglementation particulière sur cette pratique. Il est à noter que les recommandations de cette fiche doivent être mises en regard des règles des cahiers des charges pour les vignobles d'appellation (AOP, IGP).

Actuellement, il n'y a pas de réglementation nationale concernant l'inscription et les déclarations des parcelles agroforestières viticoles au [Casier Viticole Informatisé](#) (CVI). Il est de la responsabilité du viticulteur de se rapprocher du service de l'administration des douanes dont dépend son exploitation. A minima, il faut conserver des îlots de 10 ares de vignes entre chaque alignement d'arbres. Quant aux aides à la plantation, elles sont basées sur les surfaces réelles en vigne, sans prise en compte des surfaces occupées par les arbres (source FranceAgriMer, 2024).

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : La vitiforesterie contribue à l'atténuation des effets du changement climatique en capturant du carbone.



Changement climatique : La vitiforesterie s'accompagne d'itinéraires techniques moins gourmands en produits phytosanitaires et intrants chimiques, réduisant ainsi les pollutions générées sur l'air, l'eau et le sol.



Pollutions : La vitiforesterie crée des habitats favorables pour un grand nombre d'espèces. Cela favorise les pollinisateurs, les prédateurs naturels aux nuisibles des cultures contribuant à une lutte prophylactique et un retour d'une chaîne trophique saine.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Produire de la biomasse permet d'enrichir et de renforcer la santé des sols, le microclimat créé par les arbres sera favorable à la vigne, permettant ainsi une sécurisation des rendements en lien avec une meilleure maîtrise des conséquences du changement climatique
- ✓ Valoriser les espèces d'arbres ayant un intérêt économique permet de réduire les coûts d'achat d'intrants et ainsi accroît la valeur ajoutée de la production sur le long terme.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.
- ✓ Les haies arborées et les arbres dans les rangs contribuent à la qualité paysagère du vignoble.



© Benjamin Guichard

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ, Agriculture.](#)

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, planter 240 arbres/ha, en choisissant des espèces locales. »

« D'ici 2 ans, augmenter de 20% la diversité spécifique de nos haies multi-strates et implanter des arbres dans les rangs vignes sur 60% de la surface agricole. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : faible à modéré, un consultant/expert en agroforesterie (étape 1) et le chef d'exploitation/ouvrier agricole (étape 2-3).

Temps humain : modéré lors de la mise en œuvre (faible si chantier participatif avec un lycée agricole pour la plantation), puis temps nécessaire faible.

Coût de l'action

Faible car de nombreuses subventions et aides existent pour réduire les coûts (compter environ 18€ pour la plantation d'un arbre, 1 arbre par mètre linéaire en haie, tous les 6-8 mètres sur le rang).

Indicateurs de suivi

- Nombre d'arbres plantés (en unité)
- Nombre d'espèces d'arbres plantées (en unité)
- Taux de couverture arborée/surface agricole (en %)
- Taux de matière organique (en % de MO)
- Rendement de la vigne / Qualité des raisins
- Réduction du recours aux insecticides (en qte de produit évité ; IFT insecticides)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Coopératives / entreprises viticoles
- Agence régionale de la biodiversité
- Conseils techniques : Instituts de recherche et cellules de transfert (INRAe, Vitinnov, Cesbio), Chambres d'Agriculture, Institut Français de la Vigne et du Vin (IFVV), Association française d'Agroforesterie, Arbres et Paysages 32, etc.
- Associations environnementales : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), etc.
- Accompagnement opérationnel : Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), lycées agricoles, etc.
- Financements : Régions, Départements, collectivités locales, ONG.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etat initial : Diagnostic du vignoble et planification (court terme : 1-4 mois)

- **Diagnostic** : analyse des caractéristiques du vignoble (conditions pédoclimatiques, type de sol, état de la biodiversité, etc.) et des problématiques (gel, vent, sécheresse, forte température, pluviométrie importante, sols pauvres, maladies et ravageurs, etc.) pour définir les objectifs du projet vitiforestier.
- **Définition des objectifs** via la mise en place du projet de vitiforesterie et identification de la/des zone(s) propice(s) à l'implantation d'arbres ou de haies. Discussion autour du niveau d'ambitions et de l'articulation avec l'itinéraire technique actuel de l'exploitant agricole.
- **Schéma d'aménagement paysager** : design de l'aménagement parcellaire avec la localisation des implantations (haies, arbres isolés, sur le range, etc.) en fonction des objectifs visés.
- **Sélection des espèces** : en fonction des objectifs, choisir les essences locales les plus adaptées au climat et au type de sol. Le choix d'arbres de type fruitiers ou produisant du bois d'œuvre ou chauffage peut être une source de diversification et revenus complémentaires.
- **Chiffrage et calendrier** : dimensionnement du projet et planification de la plantation.

Etape 2 – Mise en œuvre (moyen terme : 1-2 ans)

- **Plantation** : organisation du chantier de plantation, plantation et mise en place de système de protections (tuteurs, filets) afin de garantir le bon développement.
- **Suivi et entretien des jeunes arbres** : irrigation si nécessaire, gestion de l'enherbement pour limiter la compétition, taille. Un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) peut être mis en place.

Etape 3 – Suivi, entretien et évaluation (long terme)

- **Observation des bénéfices/impacts sur le vignoble** : mesure des premiers effets sur la vigne (vigueur, rendement, etc.), le sol (érosion, fertilité, etc.), la biodiversité (richesse, abondance).
- **Ajustements si nécessaire** : adaptation des pratiques et gestion des arbres et haies en fonction des observations sur le terrain.
- **Réplication éventuelle** à d'autres parcelles du vignoble.



Fiches à destination des secteurs de la chimie et de la cosmétique

Formuler et s'approvisionner en tenant compte de la biodiversité

Cette fiche pose un cadre général pour intégrer la biodiversité dans les produits issus de la chimie. Une fiche complémentaire est disponible pour la mise en place d'actions plus spécifiques : S'approvisionner durablement en matières premières pour la chimie.

Présentation de l'action

Contexte : La chimie exploite les ressources naturelles et les purifie dans le but de mettre à profit leurs vertus. Toutefois, les modes d'exploitation et de production de ces ressources peuvent exercer des pressions importantes sur la biodiversité. En fonction de leur nature, les substances raffinées ainsi que leurs coproduits peuvent avoir des impacts significatifs sur les organismes vivants.

Description de l'action :

- Réévaluer ses besoins
- Intégrer des critères de durabilité dans ses cahiers des charges

Métiers concernés :

- Responsable(s) des achats
- Responsable(s) produit
- Responsable(s) formulation
- Responsable(s) qualité
- Responsable(s) R&D et Innovation

Cadre réglementaire

Le règlement européen [REACH \(CE\) n°1907/2006](#) encadre la fabrication et la mise sur le marché de toutes les « substances » (naturelles, organiques de synthèse, minérales et métaux). Ce règlement est complété par des règlements européens sectoriels, comme le [Règlement cosmétique n°1223/2009](#), pour l'industrie cosmétique par exemple.

Il existe également des ressources naturelles réglementées (menacées ou surexploitées), répertoriées dans les listes CITES, la [liste rouge mondiale des espèces végétales et animales menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature](#) (UICN) ou les listes nationales et locales. L'utilisation, la valorisation et la commercialisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sont réglementées par [l'APA](#), tel qu'instauré par la loi biodiversité ([L. n°2016-1087, art. 37 à 46](#)).

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Surexploitation des ressources naturelles : Intégrer des matières premières renouvelables moins impactantes pour la biodiversité dans ses formules et s'approvisionner auprès de fournisseurs responsables permet de réduire les risques de surexploitation des ressources naturelles, en respectant les limites de renouvellement de celles-ci.



Changement climatique : Privilégier les ingrédients locaux et de saison atténue les émissions de gaz à effet de serre, en grande partie responsables du changement climatique. Recourir à des matières premières dont les procédés de transformation visent à réduire les impacts sur l'environnement permet également de modérer ces émissions.



Pollutions : Concevoir des produits chimiques moins toxiques constitue l'un des leviers permettant de limiter les pollutions émises dans l'environnement, bien que la toxicité d'un produit ne conditionne pas à elle seule son impact environnemental.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Trouver des alternatives renouvelables aux matières premières menacées ou surexploitées garantit une disponibilité des ressources sur le long terme, et ainsi améliore la sécurité de sa chaîne d'approvisionnement.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.



© Céline Lecomte

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont](#), [Chimie](#), [Cosmétique](#), [Intégrer la biodiversité dans les achats](#)

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 4 ans, réduire de 30% le nombre d'ingrédients dans les formules, avoir 85% du portefeuille d'achat axé sur des approvisionnements renouvelables certifiés, engager 90% des fournisseurs dans une politique d'exploitation durable et s'approvisionner à hauteur de 95% dans un rayon de 300 km. »

« D'ici 2 ans, 100 % des nouveaux produits seront "éco-conçus" A, B ou C (selon la méthodologie du Green Impact Index) et 80% de nos matières premières naturelles (alcool, parfums et actifs végétaux) seront issus de l'agriculture biologique ou sans traitement phytosanitaire. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, notamment car il s'agit de s'imprégner des enjeux biodiversité liés aux approvisionnements, et ce à l'échelle mondiale.

Temps humain : élevé, reconsidérer sa chaîne d'approvisionnement est un processus qui prend du temps.

Coût de l'action

Élevé, transformer sa chaîne d'approvisionnement est un processus qui peut nécessiter un investissement initial. Cela permet néanmoins de réduire les risques liés à la raréfaction des ressources et favorise la pérennité de l'entreprise en stabilisant ses approvisionnements.

Indicateurs de suivi

- Part de substances renouvelables (en %)
- Part d'exploitants / producteurs sous contrat (en %)
- Distance d'approvisionnement (en km)
- Part de formulations révisées (en %)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Direction de l'entreprise
- Fournisseurs
- Agence régionale de la biodiversité
- Structuration de la filière : Interprofessions, syndicats, fédérations, pôles de compétitivités, ...
- Financements : Régions, Départements, ADEME, BPI France, fondations, ...

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Etat initial : cartographie de ses processus d'achats

- **Conserver la version originale de son cahier des charges** qui servira de référence pour comparer les clauses qui y sont inscrites avec celles de la nouvelle version.
- **Recenser et évaluer ses fournisseurs** pour évaluer les risques et opportunités en matière de développement durable pour chacun d'entre eux ou par catégorie d'exploitants.
- **Identifier et catégoriser ses achats de matières premières et produits** pour avoir une vue d'ensemble qui permettra d'identifier les meilleures alternatives.

Etape 2 – Réviser ses formules

- **Réviser les formules** : concevoir des formules avec moins d'ingrédients et moins toxiques pour l'environnement.
- **Optimiser ses processus dans le but de minimiser les consommations** de matières premières et donc d'énergie.

Etape 3 – Définir une politique d'achats responsables

- **Opter pour des standards, labels et certifications internationaux** (AB, HVE, etc.) permet de garantir la traçabilité des produits et le recours à des pratiques de production respectueuses.
- **S'approvisionner localement et de saison** pour réduire les pressions exercées sur les sites d'exploitation à l'étranger où la réglementation environnementale peut être moins exigeante et associée à une forte demande. Cela limite également le transport et donc les émissions de gaz à effet de serre.
- **Procéder à la révision de son cahier des charges** : intégrer dans son cahier des charges des clauses environnementales rigoureuses, qui encouragent les pratiques agroécologiques ou qui privilégient les matières premières renouvelables, non menacées ou non surexploitées, peu ou pas transformées, et dont les conditions d'exploitation sont soutenables.

Etape 4 – Inscrire son action dans la durée

- **Identifier des fournisseurs responsables et établir des partenariats à long terme** pour soutenir dans la durée les fournisseurs dont les pratiques sont conformes au cahier des charges.

S'approvisionner durablement en matières premières pour la chimie

Présentation de l'action

Contexte : Le contrat stratégique de filière (CSF) de la filière chimie en France ne mentionne pas explicitement le sujet de la biodiversité. Pour autant, la filière s'approvisionne en matières premières dont l'extraction exerce des pressions sur les milieux naturels.

Description de l'action :

- Évaluer les impacts à chaque étape du processus (extraction, production, distribution) en utilisant des outils comme l'analyse du cycle de vie (ACV).
- Définir des indicateurs clés pour suivre les effets sur la biodiversité et mettre en place des technologies de suivi.

Métiers concernés :

- Responsable(s) des achats
- Responsable(s) produits
- Responsable(s) formulation
- Responsable(s) de qualité

Cadre réglementaire

Le règlement européen [REACH \(CE\) n°1907/2006](#) encadre la fabrication et la mise sur le marché de toutes les « substances » (naturelles, organiques de synthèse, minérales et métaux). Ce règlement est complété par des règlements européens sectoriels, comme le [Règlement cosmétique n°1223/2009](#), pour l'industrie cosmétique par exemple. Le rejet de substances polluantes est aussi réglementé.

Il existe également des ressources naturelles réglementées (menacées ou surexploitées), répertoriées dans les listes CITES, [la liste rouge mondiale des espèces végétales et animales menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature](#) (UICN) ou les listes nationales et locales.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : L'extraction des matières premières, qu'elles soient biosourcées ou fossiles, impactent fortement les zones humides et les habitats naturels. Cartographier et identifier les zones et les matières à risques permet d'éviter l'approvisionnement dans les zones dites sensibles.



Changement climatique : Évaluer les impacts puis prioriser les enjeux (vision multi-indicateurs à favoriser) doit permettre la recherche de matières premières alternatives ET/OU de changements de pratiques et ainsi réduire les impacts environnementaux dont les gaz à effet de serre, en particulier liés aux étapes d'extraction et de production des composés chimiques.



Pollutions : La pollution des milieux naturels est principalement due à la fabrication et à l'utilisation d'ingrédients de synthèse. Procéder à des audits et ouvrir le dialogue avec ses fournisseurs doit permettre de favoriser des acteurs plus respectueux et engager ses fournisseurs à respecter des objectifs stricts tout au long de la chaîne de valeur. Utiliser des matières premières alternatives peut également limiter l'écotoxicité des rejets des sites chimiques industriels.



Impacts directs sur les espèces : Rendre ses approvisionnements transparents et engager une action de substitution des matières critiques permet de limiter les impacts sur les espaces naturels et les espèces qu'ils abritent.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Mieux connaître ses ingrédients et sa chaîne d'approvisionnement permet de garantir la qualité, le suivi et la conformité de ses produits.
- ✓ Plus les écosystèmes desquels dépendent le modèle économique sont en bonne santé et conservent leurs systèmes écosystémiques, plus l'entreprise est préservée des conséquences liées à l'effondrement de la biodiversité.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.



© Agnès Poiret

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont, Chimie, Cosmétique, Formuler et s'approvisionner en tenant compte de la biodiversité.](#)

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, 100% de nos fournisseurs d'ingrédients répondent à une norme de durabilité et ont mis en place des protocoles de gestion des déchets chimiques rigoureux, incluant le suivi des déchets dangereux et leur élimination en conformité avec les normes environnementales. »

« D'ici 2 ans, les ingrédients issus d'espèces classées à risque par l'UICN seront remplacés dans 100% de nos formulations. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, plusieurs équipes et services de l'entreprise peuvent être mobilisés (achat, marketing, financier, production, ...). Il est possible de faire appel à des structures externes d'évaluation et d'audit fournisseurs.

Temps humain : reconsidérer sa chaîne d'approvisionnement est un processus qui prend du temps.

Coût de l'action

La transformation de sa chaîne d'approvisionnement est un processus long et coûteux. Il permet néanmoins de diminuer les risques pesant sur les activités de l'entreprise et favorise sa pérennité avec un bon retour sur investissement sur le long terme.

Indicateurs de suivi

- Part de matières premières traçables (en %)
- Part de matières premières critiques (en %)
- Part des fournisseurs avec une remontée d'informations (en %)
- Nombre de fournisseurs répondant à une norme de durabilité (type ISO 20400)
- Emissions de GES liées aux approvisionnements (en t.eq.CO2)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Fournisseurs
- Agence régionale de la biodiversité
- Audit et évaluation: EcoVadis, Buy Your Way
- Eco-conception avec des matières premières alternatives : CNRS, INRAE, Instituts Carnot, ...
- Structuration de la filière : Interprofessions, syndicats, fédérations, pôles de compétitivités, ...
- Financements : Régions, Départements, ADEME, BPI France, fondations, ...

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 Cartographie de sa chaîne d'approvisionnement

- **Identifier ses fournisseurs** : réaliser un inventaire de tous les fournisseurs de matières premières (hydrocarbures, minéraux, biomasse), intermédiaires et produits finis.
- **Classifier les risques** : identifier les zones et les processus critiques pour la biodiversité, et prioriser les zones d'approvisionnement à haute valeur écologique (ZNIEFF, Natura 2000, ...).

Etape 2 – Evaluation de l'impact des approvisionnements sur la biodiversité

- **Réaliser des analyses environnementales** sur les étapes critiques pour la biodiversité (extraction, transformation, rejet, fin de vie des produits vendus, ...) pour identifier celles ayant le plus d'impact (outils accessibles selon ses ressources : ACV, GBS, ...).
- **Définir des indicateurs pertinents** pour suivre l'évolution de son impact sur une matière et/ou une zone à enjeu environnemental fort (exemples : contribution à la fragmentation des habitats, part issue de la déforestation, conversion de zones humides, etc.).
- **Pour aller plus loin** : engager une réflexion sur le remplacement de matières critiques par des alternatives à moindres enjeux environnementaux et sur l'écoconception (exemple : chimie verte), vers la transformation de son modèle.

Etape 3 – Audit et sélection de ses fournisseurs

- **Organiser des visites et des audits chez ses fournisseurs**, avec l'aide d'organismes externes.
- **Mettre en place des critères de sélection de ses fournisseurs** sur la base de leur engagement en matière de préservation de la biodiversité (certification et normes RSPO, FSC, Bonsucro, pratiques agricoles régénératives, etc.).
- **Engager ses fournisseurs dans la démarche** et en identifier de nouveaux en intégrant des clauses contractuelles engageantes sur des pratiques responsables et sur la transparence des approvisionnements.

Etape 4 – Animation de la démarche

- **Rédiger sa feuille de route** et établir son plan d'actions.
- **Déployer un ou plusieurs outils de collecte de données** : ERP, système d'étiquetage, blockchain, RFID selon l'existant, la nature des données, ses ressources et ses besoins en termes de traçabilité.
- **Rendre compte de ses résultats** par une démarche volontaire (rapport, certification, etc.).
- **Ajuster la démarche** en amélioration continue.
- **Être mobilisable** ou se mobiliser pour déployer tout ou partie de la démarche vers d'autres entreprises.



Fiches à destination du secteur de l'énergie



Choisir des zones d'implantation des infrastructures solaires et éoliennes terrestres

Cette fiche présente les bonnes pratiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité lors de la première phase d'un projet de développement d'infrastructures solaires et éoliennes terrestres. Des fiches seront disponibles pour les étapes suivantes : la conception des infrastructures, le chantier, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, la fin de vie des infrastructures.

Présentation de l'action

Contexte : Les projets éoliens et solaires ont des impacts sur la biodiversité lors de l'installation des infrastructures, mais aussi pendant leur fonctionnement, notamment par le changement d'usage des sols et par mortalité des espèces.

Description de l'action :

- Intégrer les enjeux biodiversité dès la phase de prospection des terrains.
- Analyser les données géoréférencées pour identifier les secteurs à exclure de la prospection puis se rendre sur le terrain pour évaluer une pré-sélection de sites visant à ne retenir que celui où les impacts de projets seront minimaux.

Métiers concernés :

- Développeurs fonciers et prospecteurs
- Chef de projets photovoltaïques et éoliens

Cadre réglementaire

Depuis la loi Biodiversité ([L. n° 2016-1087](#)) et le [Plan Biodiversité en 2018](#), la séquence ERC impose une démarche progressive (éviter > réduire > compenser) pour limiter l'impact des infrastructures solaires et éoliennes sur la biodiversité. Elle s'appuie sur des études d'impact, des mesures techniques, et une compensation écologique, avec un suivi renforcé par les pouvoirs publics.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ([L. n° 2023-175](#)) encadre l'implantation des infrastructures en définissant des **zones d'accélération** (secteurs identifiés par les collectivités et l'Etat comme adaptées et prioritaires pour l'implantation de ces installations. Ces zones sont ensuite incluses dans la planification territoriale via le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le PLU (Plan Local d'Urbanisme), le SCoT (schéma de Cohérence Territoriale), etc. La Loi Climat et résilience ([L. n° 2021-1104](#)) enjoint les régions à définir des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et renforce la consultation des maires pour les projets éoliens terrestres.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Choisir des sites d'implantation déjà dégradés ou artificialisés permet d'éviter la perte d'habitat, l'érosion des sols et la fragmentation des écosystèmes associés aux étapes de préparation des sols (terrassement, tassement, apport de matériaux exogènes, etc.) mais aussi de limiter l'effet barrière des infrastructures vis-à-vis du déplacement de certaines espèces.



Surexploitation des ressources naturelles : Installer des infrastructures ENR loin des zones sensibles pour la biodiversité permet de réduire la mortalité directe des espèces (collision des oiseaux et chauves-souris avec les pales d'éolienne).

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Choisir judicieusement le site d'implantation permet de réduire les risques et ainsi d'éviter des mesures correctives coûteuses (ex : déplacement d'infrastructures, études complémentaires, contentieux, etc.).
- ✓ Accéder à des appels d'offres ou des financements avec éco-conditionnalité.
- ✓ Anticiper la réglementation.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est un acte apprécié par les clients, les salariés, et les parties civiles, ce qui permet de se différencier sur le marché.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ, Énergie, Choisir des zones d'implantations d'infrastructures, Concevoir des infrastructures éoliennes terrestres, Organiser le chantier de construction d'infrastructures solaires et éoliennes terrestres.](#)

RÉDACTION : Juliette OTANI-RAYBOULD (OFB), Emma GARATE (OFB)

RELECTURE : Lucy PASSY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici à 2 ans, diminuer de 50% la part des sites développés sur des zones naturelles ou agricoles, et doter 100% des sites d'un plan d'action de réduction des impacts sur la biodiversité. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, le pilotage de cette action nécessite un écologue, un bureau d'étude ou une ressource interne de même niveau de compétence.

Temps humain : modéré pour la phase de prospection, élevé pour la phase projet (diagnostic écologique).

Coût de l'action

Modéré, des coûts sont à prévoir notamment pour la réalisation des diagnostics écologiques. Ces coûts peuvent être minimisés en internalisant l'expertise au sein de l'équipe plutôt qu'en ayant recours à un bureau d'étude ou à des prestataires externes.

Indicateurs de suivi

- Existence et application de critères d'exclusion biodiversité dans le choix des sites d'implantation
- Part des sites développés sur des zones réglementées pour la protection de la biodiversité
- Part des sites développés sur des zones artificialisées
- Part des sites pour lesquels un diagnostic biodiversité a été réalisé
- Part des sites dotés d'un plan d'action de réduction des impacts sur la biodiversité
- Indicateur d'état de la biodiversité sur les sites développés

Parties prenantes et partenaires à associer

- Responsables de l'aménagement du territoire
- DREAL pour le recensement des espèces locales, et les recommandations d'implantation
- CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour la cartographie des voies de migration à l'échelle locale
- INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) pour l'inventaire localisé des espèces et la cartographie des habitats
- Bureaux d'études environnementaux

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Identification de secteurs à exclure de la prospection foncière de l'entreprise

Définition de critères biodiversité (sites à exclure/à éviter/à privilégier) à appliquer systématiquement lors de l'étape de prospection pour de nouvelles zones d'implantation éoliennes ou photovoltaïques. Cette intégration peut être menée par un expert interne ou par un bureau d'étude ou un écologue, en se basant sur des outils comme la plateforme Geoportail, l'INPN ou des Systèmes d'Information Géographique (SIG). Les critères biodiversité peuvent notamment intégrer les dimensions suivantes :

- **Exclusion ou évitement des zones réglementées pour la protection de la biodiversité :** cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles régionales et nationales, zones soumises à des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), habitats naturels (APHN), sites géologiques (APG), réserves biologiques intégrales ou dirigées, zones Natura 2000 (ZPS et ZCS), espaces naturels sensibles (ENS), zones d'adhésion des parcs nationaux (cartographie à retrouver dans la documentation de chaque parc national), forêts de protection et espaces boisés classés, sites RAMSAR, etc.
- **Exclusion ou évitement des zones sensibles vis-à-vis de la biodiversité** (non soumises à une réglementation stricte mais identifiées comme écologiquement fragiles ou importantes pour la biodiversité) : zones de protection de captage (DREAL régionales), zones humides non protégées, zones de reproduction, cœurs d'habitat (bases de données DREAL, ZNIEFF, CarHab) et corridors écologiques tels que les haies, les forêts, les cours d'eau, les trames vertes et bleues et les routes de migration.
- Idéalement, respecter une distance minimale de 1 km entre les infrastructures et la limite de ces espaces.
- **Préférence d'implantation sur les terrains déjà artificialisés :** friches industrielles, emprises des zones industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), parkings, etc. Les terrains déjà dégradés (anciens sites miniers ou pollués, terrains militaires, délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes, etc.) peuvent également être privilégiés, sous réserve qu'ils ne présentent pas d'enjeux écologiques.
- Pour les parcs photovoltaïques, la **fragmentation des sites** en plus petites parcelles permet le maintien de corridors et réduit donc l'impact sur la faune locale.

Etape 2 – Prospection foncière sur le terrain : intégration de critères biodiversité

- **Conduite d'un diagnostic écologique de la zone d'implantation :** identification et caractérisation des enjeux écologiques du site. Le diagnostic doit être le plus complet possible et réalisé de préférence en saison favorable (printemps), en utilisant des protocoles appropriés aux espèces locales et occupantes du site (dont migratrices). Le diagnostic écologique peut être complété par des données issues de bases de données locales (ex. INPN, DREAL).
- **Conduite d'une étude d'impact environnemental :** évaluation des impacts potentiels du projet sur la biodiversité et proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (séquence ERC). En cas d'impacts significatifs, établissement et déploiement d'un plan d'action reprenant la démarche ERC. L'étude d'impact ainsi que l'établissement d'un plan d'action associé suivant la séquence ERC est obligatoire pour certains projets EnR.

Concevoir des infrastructures éoliennes terrestres

Cette fiche présente les bonnes pratiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité lors de la deuxième phase d'un projet de développement d'infrastructures éoliennes terrestres. Des fiches seront disponibles pour l'étape précédente et les suivantes : le choix des zones d'implantation, l'organisation du chantier, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, et enfin la fin de vie des infrastructures.

Présentation de l'action

Contexte : Les projets éoliens ont des impacts sur la biodiversité lors de l'installation des infrastructures, mais aussi pendant leur phase d'exploitation, notamment par le changement d'usage des sols (perte d'habitat, effet barrière) et par mortalités directes d'individus en particulier pour la faune volante (oiseaux, chiroptères).

Description de l'action :

- Tenir compte des enjeux de biodiversité dans la conception du parc.
- Choisir les paramètres techniques qui réduisent les risques pour la faune et les habitats.

Métiers concernés :

- Chef de projets éoliens
- Architecte

Cadre réglementaire

Depuis la loi Biodiversité ([L. n° 2016-1087](#)) et le [Plan Biodiversité en 2018](#), la séquence ERC impose une démarche progressive (éviter > réduire > compenser) pour limiter l'impact des infrastructures solaires et éoliennes sur la biodiversité. Elle s'appuie sur des études d'impact, des mesures techniques, et une compensation écologique, avec un suivi renforcé par les pouvoirs publics.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ([L. n° 2023-175](#)) encadre l'implantation des infrastructures en définissant des zones d'accélération (secteurs identifiés par les collectivités et l'Etat comme adaptées et prioritaires pour l'implantation de ces installations). Ces zones sont ensuite incluses dans la planification territoriale via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), etc. La Loi Climat et résilience ([L. n° 2021-1104](#)) enjoint les régions à définir des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et renforce la consultation des maires pour les projets éoliens terrestres.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Concevoir le parc en limitant le nombre de machines et en optimisant leur disposition permet de réduire les emprises au sol (fondations, plateformes de grutage, pistes d'accès) et donc de minimiser la perte d'habitat, l'érosion des sols et la fragmentation des écosystèmes dès la phase de conception.



Surexploitation des ressources naturelles : Positionner les éoliennes à distance des habitats protégés, des haies (> 200m), des corridors migratoires et des zones de chasse et de nidification identifiés lors des inventaires permet de limiter la perturbation des espèces volantes les plus vulnérables. Prévoir une garde au sol de minimum 30m permet de limiter le risque de mortalité pour de nombreuses espèces de chiroptères et d'oiseaux. Équiper les éoliennes de systèmes de bridage passif (chiroptères) et de bridage réactif basée sur la détection automatisée (SDA) permet de réduire la mortalité des oiseaux et des chauves-souris par collision.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Anticiper les exigences de la séquence ERC dès la conception permet d'éviter les contentieux, refus d'autorisation et retards de chantier, en particulier la demande d'une dérogation « espèce protégée ».
- ✓ Accéder à des appels d'offres ou des financements avec écoconditionnalité.
- ✓ Préserver les sols et les zones humides en place permet de maintenir leur capacité de stockage de carbone et donc de réduire l'empreinte carbone globale du projet.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est un acte apprécié par les clients, les salariés, et les parties civiles, ce qui permet de se différencier sur le marché et de faciliter l'acceptation durable du projet sur le territoire.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), [Construction](#), [Energie](#), [Choisir des zones d'implantation des infrastructures solaires et éoliennes terrestres](#), [Organiser le chantier de construction des infrastructures solaires et éoliennes terrestres](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Thierry CHAMBERT (OFB), Emmanuel DELANNOY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Exemples d'objectifs SMART

« D'ici à 2 ans, équiper 100% du parc éolien de systèmes de bridage passif et de détection automatisée 3D. »

« D'ici 2 ans, réduire de 25% le ratio emprise au sol / puissance crête des nouveaux projets. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, le pilotage de cette action nécessite un écologue, un bureau d'étude ou une ressource interne de même niveau de compétence.

Temps humain : modéré à élevé, notamment selon la complexité biologique du site choisi.

Coût de l'action

Modéré, des coûts sont à prévoir notamment pour la réalisation des diagnostics écologiques. Ces coûts peuvent être minimisés en internalisant l'expertise au sein de l'équipe plutôt qu'en ayant recours à un bureau d'étude ou à des prestataires externes.

Indicateurs de suivi

- Pourcentage de la surface totale du parc située en dehors des zones sensibles identifiées (en %)
- Pourcentage de couloirs migratoires évités dans le design final (en %)
- Surface totale artificialisée par éolienne (en m²)
- Pourcentage d'éoliennes équipées d'un système de bridage passif chiroptères (en %)
- Pourcentage d'éoliennes équipées d'un SDA (Système de Détection Automatisé) (en %)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Responsables de l'aménagement du territoire
- DREAL pour le recensement des espèces locales
- CPIE et LPO pour la cartographie des voies de migration à l'échelle locale
- INPN pour l'inventaire localisé des espèces et la cartographie des habitats
- Bureaux d'études environnementaux

Mise en œuvre opérationnelle

Étape 1 – Caractériser les enjeux biodiversité du site

Conduite d'une étude d'impact environnementale : Cette étude peut être menée par un expert interne ou par un bureau d'études spécialisé en écologie. Elle vise à identifier et caractériser les enjeux écologiques du site et de ses abords. Pour la conception d'un parc éolien, elle doit porter une attention particulière :

- Aux flux migratoires d'oiseaux et de chauves-souris, en identifiant les axes de déplacement principaux à éviter impérativement dans le positionnement des machines.
- À l'identification des espèces les plus sensibles à l'éolien : sur les recommandations du programme de recherche [VULNEO](#) (oiseaux) et [EUROBATS](#) (chiroptères).
- Au recensement des zones de repos, de gîtes et de remises utilisées par les espèces volantes à proximité du site, qui doivent impérativement être préservées dans le design final du parc.

Le diagnostic doit être réalisé de préférence au printemps. Il peut s'appuyer sur les données disponibles dans les bases INPN, SINP et les atlas régionaux publiés par les DREAL.

Étape 2 – Optimiser le design du parc pour intégrer les enjeux biodiversité

- **Positionnement des éoliennes en évitant les zones sensibles :** Grâce aux résultats des inventaires, élaborer une carte de sensibilité du site croisant les données de présence des espèces, les zones humides et les corridors écologiques. S'appuyer aussi sur les cartes d'enjeux existantes : [VULNEO](#) et [CartoCHIRO](#).
- **Choix des paramètres techniques des machines :** Adapter la taille et le nombre de machines en fonction des enjeux écologiques du site. Intégrer la possibilité de bridage (passif pour les chiroptères, dynamique via SDA 3D (le 2D étant peu ou pas efficace) ou radar pour les oiseaux).
- **Optimisation des emprises des dispositifs connexes :** Cartographier précisément les pistes existantes mobilisables pour les accès via Géoportail. Faire valider le tracé des câbles et pistes par l'écologue avant toute finalisation des plans, en veillant à éviter les zones humides.

Étape 3 – Prévoir le suivi post-conception

- **Définition d'un plan de gestion de la végétation autour des machines :** Concevoir dès le départ la gestion de la végétation entre et autour des éoliennes (type de couverture végétale, fréquence de fauche, absence de pesticides).
- **Préparation du dossier de dérogation espèces protégées si nécessaire :** Si des espèces protégées sont présentes dans les emprises et que leur impact ne peut être totalement évité, une dérogation "espèces protégées" doit être instruite par la DREAL avant tout démarrage des travaux. Ce dossier doit démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante et la non-dégradation de l'état de conservation des populations concernées. Pour ce dernier point, il est recommandé d'utiliser l'outil [EolPop](#) en tenant compte du cumul d'impact avec les autres parcs éoliens environnants. Le critère RIIPM (Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur) n'est pas suffisant pour obtenir la dérogation. Par ailleurs, pour chaque habitat ou espèce impacté de manière inévitable, identifier des parcelles où des mesures compensatoires seront mises en œuvre : restauration de haies, création de mares, amélioration d'habitats. Ces mesures doivent être localisées à proximité du parc, idéalement dans le même bassin de vie des espèces concernées.
- **Rédaction du plan de suivi environnemental post-construction :** Le suivi environnemental est obligatoire et doit être dimensionné dès la phase de conception. Il porte notamment sur la mortalité des oiseaux et chauves-souris et sur l'efficacité des mesures de bridage. Les résultats doivent être transmis annuellement à la DREAL et doivent a minima respecter les conditions du [standard national](#).

Organiser le chantier de construction des infrastructures solaires et éoliennes terrestres

Cette fiche présente les bonnes pratiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité lors de la troisième phase d'un projet de développement d'infrastructures solaires et éoliennes terrestres. Des fiches seront disponibles pour les étapes précédentes et suivantes : le choix des zones d'implantation, la conception des infrastructures, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, et enfin la fin de vie des infrastructures.

Présentation de l'action

Contexte : Les projets éoliens et solaires ont des impacts sur la biodiversité lors de l'installation des infrastructures, mais aussi pendant leur fonctionnement, notamment par le changement d'usage des sols, la fragmentation des habitats et la mortalité des espèces.

Description de l'action :

- Réduire les risques d'impacts du chantier sur l'eau, la biodiversité et les sols
- Choisir les meilleures techniques possibles, réduire la durée l'intensité et/ou l'étendue des impacts sur la biodiversité.

Métiers concernés :

- Chef de projets photovoltaïques et éoliens
- Responsable(s) du chantier
- Maître d'ouvrage
- Maître d'œuvre

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Privilégier des voies d'accès existantes, protéger les sols contre les éboulements superficiels, favoriser les travaux en dehors des périodes pluvieuses et limiter les emprises de chantier au strict nécessaire permet d'éviter la perte d'habitat, l'érosion des sols et la fragmentation des écosystèmes associés aux étapes de préparation des sols (terrassment, tassement, apport de matériaux exogènes, etc.) mais aussi de limiter l'effet barrière des infrastructures vis-à-vis du déplacement de certaines espèces.



Surexploitation des ressources naturelles : Planifier le calendrier des travaux en dehors des périodes sensibles (nidifications, hibernation, floraison), baliser les emprises du chantier et mettre en défens les zones écologiquement sensibles permet de réduire la perte d'habitat et la mortalité des espèces. Par ailleurs, il est essentiel d'adopter les bonnes pratiques pour éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes (cf. [Fiche action - Prévenir et gérer l'implantation des EEEE en phase chantier](#)).

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Anticiper les exigences de la séquence ERC avant le chantier permet d'éviter les contentieux, refus d'autorisation et retards de chantier.
- ✓ Accéder à des appels d'offres ou des financements avec éco-conditionnalité.
- ✓ Préserver les sols et les zones humides en place permet de maintenir leur capacité de stockage de carbone et donc de réduire l'empreinte carbone globale du projet.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est un acte apprécié par les clients, les salariés, et les parties civiles, ce qui permet de se différencier sur le marché et de faciliter l'acceptation durable du projet sur le territoire.

Cadre réglementaire

Introduite dès la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, puis confirmée par la loi Biodiversité ([L. n° 2016-1087](#)) et le [Plan Biodiversité en 2018](#), la séquence ERC impose une démarche progressive (éviter > réduire > compenser) pour limiter l'impact des infrastructures solaires et éoliennes sur la biodiversité. Elle s'appuie sur des études d'impact, des mesures techniques, et une compensation écologique, avec un suivi renforcé par les pouvoirs publics.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ([L. n° 2023-175](#)) encadre l'implantation des infrastructures en définissant des **zones d'accélération** (secteurs identifiés par les collectivités et l'Etat comme adaptées et prioritaires pour l'implantation de ces installations. Ces zones sont ensuite incluses dans la planification territoriale (SRADDET, PLU, SCoT, etc.). La Loi Climat et résilience ([L. n° 2021-1104](#)) enjoint les régions à définir des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et renforce la consultation des maires pour les projets éoliens terrestres.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[In Situ](#), [Construction](#), [Energie](#), [Choisir des zones d'implantation des infrastructures solaires et éoliennes terrestres](#), [Concevoir des infrastructures éoliennes terrestres](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Irys VANDENBOSCH (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026

Structurer son action



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici à 2 ans, rediriger 100% de l'emprise au sol des chantiers sur des zones déjà artificialisées ou dégradées, et mettre en place pour 100% des sites un calendrier adapté aux périodes sensibles pour la biodiversité. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : élevé, le pilotage de cette action nécessite un écologue, un bureau d'étude ou une ressource interne de même niveau de compétence.

Temps humain : élevé, en raison de l'étude d'impact environnementale et de l'inventaire naturaliste.

Coût de l'action

Modéré, des coûts sont à prévoir notamment pour la réalisation des diagnostics écologiques. Le coût de l'action est bien moindre que le coût potentiel de l'inaction en contentieux, retards de chantiers, etc.

Indicateurs de suivi

- Nombre de jours de travaux réalisés durant des périodes sensibles (en j)
- Part du chantier sur le réemploi de zones précédemment artificialisées (en %)
- Surface d'habitat naturel impactée hors emprise prévue (en m²)
- Part de chantiers dotés d'un plan d'action de réduction des impacts sur la biodiversité (en %)
- Nombre d'incidents constatés (en unité)

Parties prenantes et partenaires à associer

- Responsables de l'aménagement du territoire
- DREAL pour le recensement des espèces locales, et les recommandations d'implantation
- CPIE, LPO et autres associations pour la cartographie des voies de migration à l'échelle locale
- INPN pour l'inventaire localisé des espèces et la cartographie des habitats
- Bureaux d'études environnementaux

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Préparer le chantier avant intervention

- **Conduite d'un inventaire naturaliste :** Cette étude peut être menée par un expert interne, par un bureau d'étude ou un écologue et doit être réalisée sur un cycle saisonnier complet. L'inventaire vise à identifier l'ensemble des espèces présentes sur les espaces alloués au chantier.
- **Conduite d'une étude d'impact environnementale :** Cette étude peut être menée par un expert interne ou par un bureau d'étude ou un écologue et vise à identifier et caractériser les enjeux écologiques, paysagers et socio-économiques de la zone d'implantation du site. Le diagnostic doit être le plus complet possible et réalisé de préférence pendant 1 an au minimum, en utilisant des protocoles appropriés aux espèces locales et occupantes du site (dont migratrices). Le diagnostic écologique peut être complété par des données issues de bases de données locales (ex : INPN, DREAL).
- **Établissement d'un calendrier de travaux adapté :** À partir des résultats de l'inventaire, identifier les périodes à éviter (mars-août pour la nidification des oiseaux, octobre-avril pour les chauves-souris). Ces exigences doivent figurer dans les marchés de travaux transmis aux sous-traitants pour avoir une valeur contractuelle. Anticiper les risques d'érosion des sols décapés pour les besoins du chantier en favorisant la réalisation des travaux en dehors des périodes pluvieuses et en veillant à une gestion adaptée de l'emprise du chantier (par ex. : maintien d'une strate herbacée ou de zones « tampon » entre le chantier et les cours d'eau ou les zones humides) ;
- **Baliser les zones sensibles et sensibiliser les équipes :** Faire matérialiser physiquement sur le terrain par l'écologue toutes les zones à ne pas pénétrer (station végétale, haies, zones humides, arbres remarquables, etc.). Reporter ces zones sur un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) remis à tous les intervenants et désigner un référent environnement sur le chantier.

Etape 2 – Conduire les travaux en intégrant les critères biodiversité

- **Contrôle régulier des emprises et protection de la biodiversité :** Vérifier au quotidien que les engins restent dans les zones autorisées. Privilégier les chemins existants. En cas de découverte fortuite d'une espèce protégée, stopper les travaux dans la zone et contacter immédiatement le référent environnement, qui consultera la DREAL ou la LPO régionale.
- **Prévention des risques de pollutions et de dissémination d'EEE :** Il est essentiel de contrôler les risques de pollutions au cours du chantier. Pour ce faire, il est conseillé d'équiper tous les engins d'un kit anti-pollution et de stocker carburants et huiles sur des aires étanches, à distance des cours d'eau. Il est également conseillé de bâcher les remblais pour éviter la colonisation par des EEEE. Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer la traçabilité des déchets dangereux via le portail [Trackdéchets](#) (plateforme gouvernementale qu'il est obligatoire de remplir pour tous les acteurs concernés par la traçabilité des déchets dangereux et de l'amiante).
- **Limitation des nuisances sur les habitats environnants :** Il est recommandé d'arroser les pistes par temps sec pour éviter les projections de poussières. Il est également conseillé de limiter les éclairages lumineux (voir Fiche Réduire la pollution lumineuse).

Etape 3 – Remettre le site en état à la fin des travaux

- **Revégétalisation rapidement avec des espèces locales :** Dès qu'une zone n'est plus nécessaire aux travaux, la remettre en végétation sans délai en évitant toute espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes (voir INPN).
- **Rétablissement des continuités écologiques :** Remettre en état les chemins, fossés et haies perturbés par le chantier.
- **Réalisation d'un état des lieux de fin de chantier :** Documenter l'état du site, ce compte-rendu étant le point de départ du suivi en phase d'exploitation, et peut être transmis à la DREAL si le projet était soumis à autorisation environnementale.

Exploiter et entretenir des infrastructures solaires et éoliennes terrestres

Présentation de l'action

Contexte : En phase d'exploitation, les parcs éoliens terrestres et solaires peuvent représenter des risques pour la faune et la flore environnante. Par exemple, les parcs solaires modifient le microclimat au-dessus et sous les panneaux, transformant les conditions d'habitats pour les espèces végétales et animales sauvages tandis que la présence de parcs éoliens induit un risque de collision pour les chauves-souris, les insectes et l'avifaune. Pour certaines espèces, ces collisions peuvent affecter les dynamiques de populations et accentuer la vulnérabilité face au risque d'extinction.

Description de l'action :

- Réduire les incidences sur les déplacements de la faune.
- Adopter des pratiques d'entretien non polluantes pour la nature.
- Identifier les potentiels de renaturation.

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE/RSE
- Responsable(s) du site

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : L'artificialisation contribue grandement à l'érosion de la biodiversité. Adapter les voies de circulation (maintenance, visite, ...) et maintenir une végétalisation sur site permet de limiter la perte d'habitat fonctionnelle pour la faune concernée et la fragmentation des écosystèmes mais aussi de maintenir des zones de quiétude et d'alimentation pour la biodiversité.



Pollutions : Adapter les périodes et les horaires de fonctionnement ou d'entretien permet de limiter les facteurs d'interférence avec la faune (bruit, éclairage, ...). Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien permet d'éviter les incidences liées à la pollution des eaux, la forte mortalité de nombreux invertébrés et les répercussions sur les niveaux trophiques supérieurs (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères dont chiroptères).

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Entretenir une végétalisation au sein des parcs solaires permet de limiter la poussière, qui risquerait de diminuer les rendements des panneaux photovoltaïques.
- ✓ Anticiper la réglementation permet d'éviter des coûts supplémentaires de mise en règle, le programme APOCOPE de recherche sur les collisions dues aux éoliennes rendant ses conclusions fin 2026.
- ✓ Maintenir une couverture végétale aussi dense et permanente que possible réduit les coûts d'entretien.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.

Cadre réglementaire

Depuis la [loi Biodiversité \(L. n° 2016-1087\)](#) et le [Plan Biodiversité](#) en 2018, la séquence ERC impose une démarche progressive (éviter > réduire > compenser) pour limiter l'impact des infrastructures solaires et éoliennes sur la biodiversité. Elle s'appuie sur des études d'impact, des mesures techniques, et une compensation écologique, avec un suivi renforcé par les pouvoirs publics. La [Loi Climat et résilience \(L. n° 2021-1104\)](#) enjoint les régions à définir des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et renforce la consultation des maires pour les projets éoliens terrestres.

Des mesures spécifiques encadrent l'exploitation des infrastructures solaires et éoliennes terrestres. Ces mesures évoluent rapidement, au rythme des avancées scientifiques et technologiques. Cette fiche sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions de législation.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.



© Philippe Massit

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.
[In Situ, Energie, BTP & Construction.](#)

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Véronique DE BILLY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, restaurer ou créer des habitats de haute qualité sur 50% de la surface du site pour compenser la perte d'habitat fonctionnel. »

« D'ici 2 ans, intégrer à 100% des éoliennes du site des dispositifs anticollisions (bridage réactif, ou dynamique), bridage des turbines. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, l'intervention de professionnels est recommandée pour accompagner le suivi des habitats, de la faune et de la flore en phase d'exploitation.

Temps humain : modéré, notamment car il s'agit d'adapter les pratiques existantes.

Coût de l'action

Modéré, le coût varie selon le plan de restauration mis en place.

Indicateurs de suivi

- Surface de couvert végétal (en m²)
- Surface désimperméabilisée (en m²)
- Taux de mortalité par espèce (en /an)

Parties prenantes et partenaires à associer

- PNR
- Chambre d'agriculture, réseaux agroécologie (CIVAM, GAB, etc.)
- Fournisseurs de semences, de couverts, coopératives
- Financements : ADEME, Aides-territoires.

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – Diagnostic des enjeux du site

- **Actualiser si nécessaire le diagnostic écologique** : S'assurer de la mise à jour de la cartographie et de l'inventaire écologique, que ce soit sur l'évolution du site ou à l'aune des nouvelles connaissances scientifiques. Comprendre les comportements de vol et de déplacement des espèces (variables selon l'espèce, l'âge, le sexe, la localisation, la saison, l'heure et la météo) pour cibler les situations à risque de collision. Etablir un suivi des habitats, de la faune et de la flore pendant toute la durée d'exploitation, comparé aux inventaires de la phase de projet, si possible en comparaison d'une parcelle témoin.
- **Cartographier les sensibilités du site** : Définir la distance minimale aux lisières et habitats sensibles, la hauteur de garde au sol ou tirant d'air adaptés au comportement des espèces présentes. Identifier des corridors écologiques pour limiter les emprises clôturées et préserver leur perméabilité.

Etape 2 – Adaptation des pratiques d'exploitation courantes

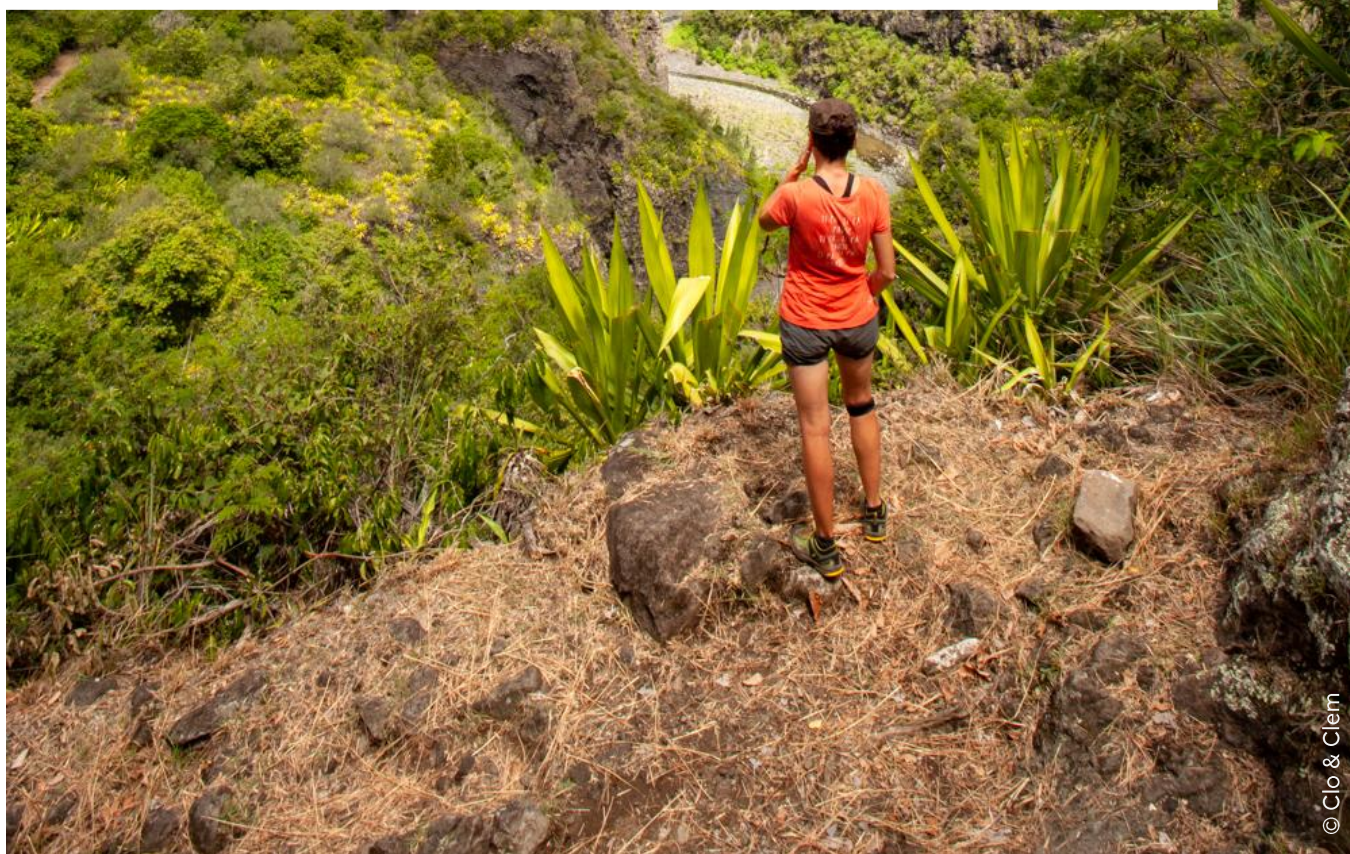
- **Encadrer la maintenance et la circulation des engins** : Maintenir le plan de circulation défini lors de la phase chantier pour la maintenance et les visites afin de limiter le dérangement de la faune et de la flore et de ne pas accentuer le tassement du sol. Ravitailler en carburant uniquement sur des surfaces asphaltées ou utiliser des bacs de rétention (ou dispositifs équivalents). Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, que ce soit pour l'entretien du couvert végétal ou le nettoyage des panneaux, des infrastructures. Consulter la fiche [Entretien des espaces sans pesticides](#) pour plus de conseils. Nettoyer les modules et véhicules d'entretien légers à l'eau pure.
- **Gérer les espaces végétalisés** : Maintenir une couverture dense et permanente en utilisant des semences régionales adaptées au site (voir la marque Végétal local) ou des transferts d'herbe coupée si cela n'est pas contraire aux politiques locales de gestion de risque incendie. Adopter une gestion conservatoire des lisières, par pastoralisme ou débroussaillage manuel, hors périodes sensibles (avifaune nicheuse, reptiles, amphibiens).
- **Limiter les interférences avec la faune** : Réduire le bruit et l'éclairage. Mettre en place des clôtures perméables : poteaux larges, passages à petite faune, clôtures « habitat » et végétalisées, couloirs et ouvertures localisées.

Etape 3 – Prévention de la mortalité et compensation

- **Déployer des dispositifs anticollisions pour les infrastructures éoliennes terrestres** : Mettre en place un bridage prédictif (arrêt sur périodes prédéfinies ou conditions météo à risque calculé par des modèles statistiques) avec un bridage dynamique en complément (arrêt déclenché par détection directe via un radar, une caméra, un microphone) selon les espèces présentes.
- **Objectiver la mortalité et compenser les incidences résiduelles** : Utiliser l'outil d'estimation de la mortalité réelle [GenEst](#), reconnu internationalement. Restaurer ou créer des habitats de haute qualité pour compenser la perte d'habitat fonctionnel.
- **Inscrire la démarche dans la durée** : Soutenir la recherche sur les impacts de l'éolien terrestre et du solaire sur la faune et la flore. Réexaminer périodiquement les résultats des suivis pour ajuster les mesures.



Fiches à destination du secteur du tourisme et des loisirs



Organiser un événement zéro déchet

Présentation de l'action

Contexte :

L'organisation d'un événement (commercial, sportif ou culturel) rassemble ponctuellement, dans un lieu donné, une multitude de publics (spectateurs, prestataires, partenaires, bénévoles), dont l'accueil implique la consommation de matériaux, d'énergie, de ressources, ou encore l'utilisation ou la construction d'infrastructures (stades, hébergement, transport, salle de concert). La fréquentation, les éventuelles pollutions ainsi que les déchets impactent la biodiversité et doivent être limités au maximum.

Description de l'action :

- Anticiper et réduire les déchets générés par un événement dès la phase de conception.
- Mettre en place des dispositifs de tri, réemploi et valorisation.

Métiers concernés :

- Responsable(s) QSE/RSE
- Responsable(s) logistique
- Responsable(s) communication

Cadre réglementaire

La [loi Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire](#) (AGEC, 2020) fixe des objectifs progressifs pour les entreprises parmi lesquels l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires ou encore l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les professionnels, généralisée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le [Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027](#) (PNPD) regroupe dans un document de synthèse et de suivi les différentes mesures de prévention des déchets inscrites dans les différents textes programmatiques, législatifs ou réglementaires pour fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cette fiche, après avoir rappelé la nécessité de respecter ces obligations, formule un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre au-delà des obligations réglementaires dans le cadre d'un engagement EEN.

Réduction des impacts sur la biodiversité



Changement d'usage des sols : Adopter une politique zéro déchet à chaque événement permet d'éviter l'artificialisation des sols induite par l'extraction de ressources nécessaires à la fabrication de matériel neuf.



Changement climatique : Réemployer le matériel à chaque événement permet d'éviter les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par l'extraction de ressources, la fabrication de matériaux neufs, leur transport (ex : émissions liées à la fabrication de ciment, consommation de combustibles fossiles, etc.) et la gestion de la fin de vie (collecte, déconstruction, élimination, etc.).



Pollutions : Réemployer le matériel permet aussi d'éviter les pollutions liées à l'extraction et la fabrication de matériaux. Par ailleurs, réduire ses déchets permet d'éviter les pollutions liées à leur gestion en aval.

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Réutiliser du matériel à chaque événement permet de réduire sa dépendance aux fluctuations des ressources.
- ✓ Eviter l'achat de matériel non essentiel permet de réduire les coûts de l'événement.
- ✓ S'engager en faveur de la biodiversité est apprécié par les clients comme par les salariés, et permet de se différencier sur le marché.



© Benjamin Guichard

Cette fiche fait partie du [catalogue d'actions du programme Entreprises Engagées pour la Nature](#) de l'OFB.

[Amont](#), [Aval](#), [In Situ](#), [Tourisme et loisirs](#).

RÉDACTION : Marie ROUSSEL (OFB)

RELECTURE : Emmanuel DELANNOY (OFB), Léa MASSEREY (OFB)

COORDINATION : Direction Acteurs et Citoyens, Office Français de la Biodiversité, Mai 2026



Exemples d'objectifs SMART

« D'ici 2 ans, 100% des contrats avec nos prestataires sont des contrats zéro déchet. »

« Réduire de 50% les déchets alimentaires de nos événements et valoriser 100% des déchets alimentaires restants en composte ou don à des associations d'aide alimentaire d'ici 2 ans. »

Moyens humains

Niveau de compétence nécessaire : modéré, il n'est pas nécessaire de faire appel à des professionnels externes à l'entreprise.

Temps humain : modéré à élevé, notamment car il s'agit d'évaluer l'ensemble des sources de déchets et de renégocier les contrats avec les prestataires.

Indicateurs de suivi

- Quantité totale de déchets produits par édition (en tonnes)
- Taux de retour des consignes (en %)
- Part des prestataires alimentaires ayant des emballages réutilisables ou en vrac (en %)
- Part de matériel non réutilisable (en %)

Coût de l'action

Variable selon la nature de l'événement et sa localisation. Peut-être neutre s'il s'agit simplement d'éviter les sites à enjeu et de réduire les déchets à la source.

Parties prenantes et partenaires à associer

- Prestataires de service
- Association(s) : associations d'aide alimentaire locales ; en montagne, l'association Montain Riders par ex. ; etc.
- Agence régionale de la biodiversité
- ADEME
- Collectivité locale (par exemple pour le prêt de vaisselle réutilisable et consignée)
- Réseaux spécialisés dans les événements culturels ou sportifs
- Financements : de nombreux financeurs (Régions, etc.) mettent en place une politique d'écoconditionnalité des aides

Mise en œuvre opérationnelle

Etape 1 – En amont de l'événement

- **Réaliser un diagnostic préalable** : Identifier la typologie et la quantité de déchets à venir avec l'ensemble des parties prenantes impliquées (prestataires techniques, traiteurs, fournisseurs de matériels sportifs, etc.) afin de mettre en place des systèmes de traitement et de collecte adaptés.
- **Mettre en place des systèmes de tri** : Disposer des systèmes de collecte de déchets recyclables, non recyclables, organiques, et verre si nécessaire en nombre suffisant et bien réparti sur la surface de l'événement. Penser également à installer des systèmes de collecte des mégots, et ce même si l'événement est non-fumeur.
- **Choisir les prestataires** : Identifier les prestataires capables de gérer les flux de déchets en aval. Privilégier des prestataires alimentaires qui travaillent en vrac ou avec des contenants réutilisables. Intégrer la clause zéro déchet dans les contrats des prestataires et des sponsors.
- **Choisir le matériel** : Supprimer les objets à usage unique (gobelets, couverts, sacs plastique) et les remplacer par des alternatives réutilisables ou consignées. Supprimer les goodies, privilégier plutôt des photos souvenirs ou même une action participative concrète en faveur de la biodiversité (l'émotion ou le souvenir associé sont aussi des formes de récompenses). Quant au matériel nécessaire pour l'événement lui-même, privilégier la location de matériel plutôt que la construction de matériel spécifique.
- **Gestion de la communication et de l'identité visuelle de l'événement** : Préférer des supports de communication dématérialisés (QR codes, applications) aux flyers et programmes papier imprimés. Penser le déploiement de son identité graphique en favorisant des éléments neutres et non spécifiques (date, lieu, etc.) afin de créer des séquences génériques, de limiter les fonds perdus, et d'optimiser le réemploi potentiel des éléments graphiques pour une édition ultérieure.

Etape 2 – Pendant l'événement

- **Organiser la collecte et le tri** : Rendre les points de tri visibles et accessibles avec des responsables déchets chargés d'orienter les participants.
- **Mettre en place des services de consigne** : Proposer des systèmes de consigne pour les gobelets et contenants réutilisables.
- **Gérer les excédents alimentaires** : Dans les cantines et buffets mis à disposition des membres du staff ou des participants, favoriser des portions servies en fonction des individus plutôt que des portions standardisées, qu'il est impossible de redistribuer une fois servies pour des questions d'hygiène. Mettre en place un plan d'alerte pour récupérer les excédents alimentaires non consommés et les redistribuer (banques alimentaires, associations).

Etape 3 – Mise en œuvre des travaux et entretien

- **Analyser les résultats de l'événement** : Réaliser un bilan déchet quantifié (tonnage par flux) pour identifier les gisements de progrès pour la prochaine édition.
- **Gérer le matériel** : Stocker et entretenir le matériel réutilisable pour qu'il serve à l'édition suivante.
- **Gérer les déchets résiduels** : Orienter les déchets résiduels vers des filières de valorisation adaptées (recyclage, compostage, réemploi). Prévoir le passage d'une équipe dédiée au ramassage des déchets sur toute la surface et les abords de l'événement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Intégrer la biodiversité dans les achats

- [MOOC « Engagez-vous dans l'achat durable »](#) par Patrick Bernard.
- [Référentiel des achats responsables pour la conservation des forêts et des écosystèmes naturels](#), Alliance pour la Préservation des Forêts, 2021.

Mettre en place une démarche d'économie circulaire

- [Économie circulaire : définition, enjeux et concepts](#), ADEME.
- [50 mesures pour une économie 100% circulaire](#), Plan Climat, 2018.
- [Exemples et cas concrets de mise en œuvre de l'économie circulaire](#).

Ecoconcevoir ses emballages

- [Eviter les emballages plastiques](#), OFB.
- [Eco-conception des emballages](#), Pôle Ecoconception.

Réemployer les matériaux de construction

- [Secteur du bâtiment : Comment mieux valoriser et déconstruire](#), OREE et CSTB.
- [Le réemploi de matériaux de construction](#), Pôle de ressources francilien pour le bâtiment et l'aménagement durables (Ekopolis).

Prévenir et réduire l'artificialisation des sols

- [Livre Blanc : Concilier développement économique et sobriété foncière](#), réseau des CCI de Normandie, 2023.
- [ABÉCÉDAIRE de la renaturation, les dossiers FNAU](#), n°60, 2024.
- [Elaborer des stratégies territoriales en faveur de l'objectif ZAN](#), ADEME, 2026.

Entretenir les espaces sans pesticides

- [Stratégie Écophyto 2030, réduire l'utilisation et les risques des produits phytopharmaceutiques](#), OFB.
- [Guide Zéro Phyto](#), LPO, 2017.
- [Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques](#), INRAE et Ifremer, 2022.

Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts

- [La gestion différenciée : méthodologie de mise en œuvre](#), Plante & Cité, 2021.
- [Fiche n°2 de l'UICN - Gestion différenciée des milieux herbacés](#), UICN.

Végétaliser le bâti

- [Réaliser des toitures végétalisées favorables à la biodiversité](#), NatureParif, Plante & Cité, MNHN, 2011.
- [Végétalisation du bâti et biodiversité](#), CDC Biodiversité, 2017.
- [Synthèse de l'étude GROOVES : Écologie des toitures végétalisées](#), ARB IDF, 2021.
- [Outil FAVEUR](#), Cerema (Outil en ligne pour calculer les performances hydriques d'une toiture végétalisée).

Réduire la consommation d'eau dans les processus métiers

- [Gestion de la ressource en eau](#), INRAE, 2026.
- Retours d'expériences d'entreprises : [ABC d'eau](#), Entreprises pour l'environnement, 2018.
- [Liste exhaustive du cadre réglementaire relatif à l'eau](#), Eau de France.

Réduire la pollution lumineuse

- Brève vidéo YouTube de Jamy : [Epicurieux - La pollution lumineuse](#), Epicurieux et OFB, 2023.
- Guide [La pollution lumineuse](#), FNE Occitanie Méditerranée, 2024.
- Revue Biodiversité, des clés pour agir, n°2. [Dossier « Trame noire : restaurer la nuit »](#), OFB, 2022.
- [Pages dédiées à la Trame noire](#), Centre de ressources Trame verte et bleue, OFB.
- [Vidéo Pollution lumineuse et biodiversité](#), UMS PatriNat et OFB, 2021.

Intégrer la biodiversité dans les achats alimentaires

- [Plateforme de l'Institut national de l'origine et de la qualité \(INAO\)](#).

- Guide pratique: [Pour plus de biodiversité dans les référentiels du secteur agroalimentaire](#), Solagro, 2017.

Intégrer les enjeux de biodiversité dans les pratiques de sylviculture

- Recueil: [Initiatives en faveur de la biodiversité forestière](#), PNR, 2025.
- Synthèse: [Sylviculture mélangée à couvert continu \(SMCC\) sur le massif d'Auberive pour lutter contre le dépérissement des peuplements et accroître sa résilience](#), ONF.
- [S'adapter au changement climatique dans la filière sylvicole : un défi à relever avec les solutions d'adaptation fondées sur la Nature \(SafN\)](#), ADEME et OFB, 2024.
- [Guide pratique: Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière \(France métropolitaine\)](#), Marion Gosselin & Yoan Paillet.

Mettre en place des parcelles de vitiforesterie

- Vidéo: [L'agroforesterie en viticulture](#) (Projet Vitiforest, Retour d'expérience), Vinopôle Bordeaux-Aquitaine, 2018.
- Guide technique: [Favoriser la biodiversité dans ses vignes](#), LPO, 2021.

Formuler et s'approvisionner en tenant compte de la biodiversité

- [Les 12 principes de la chimie verte](#), Cluster Chimie Verte.
- [Cosmetic Valley](#), Cluster de la filière parfumerie-cosmétique.
- [Axelera](#) - Pôle de compétitivité Chimie et Environnement.
- [Biodiversité, les bonnes pratiques du secteur cosmétique](#), FEBEA, 2021.

S'approvisionner durablement en matières premières pour la chimie

- [Répertoire des produits certifiés](#), Cosmos standard.
- [Biodiversité : les entreprises du médicament se mobilisent-elles pour sa défense ?](#), Leem, 2021.

- [Les produits biosourcés, une solution pour accompagner la transition écologique](#), Association Chimie du Végétal, 2024.

Choisir des zones d'implantation des infrastructures solaires et éoliennes terrestres

- [Biodiversité et éolien onshore](#), FRB, 2024.
- [Eolien & Biodiversité, des solutions pour la nature](#), France renouvelables.
- Ressources: [Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité](#).

Réaliser la conception d'éoliennes terrestres

- [Écoconcevoir les projets de parcs éoliens terrestres](#), OFB.
- Rapport final du projet Eolien et chiroptères: [Prise en compte des impacts de l'éolien sur les chiroptères de la planification des projets à la phase d'exploitation](#), Kévin Barré, Christian Kerbirou, Andréas Ravache, Alejandro Sotillo, Charlotte Roemer, et al., Muséum National d'Histoire Naturelle, 2023.

Organiser le chantier d'infrastructures solaires et éoliennes terrestres

- [Grille des enjeux et des impacts de l'éolien](#), Région PACA.
- [Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres](#), Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018.

Exploiter et entretenir des infrastructures solaires et éoliennes terrestres

- [Photovoltaïque, sol et biodiversité : enjeux et bonnes pratiques](#), ADEME et OFB, 2023.

Organiser un événement zéro déchet

- [Recommandations méthodologiques à l'usage des organisateurs d'événements sportifs européens](#), Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

L'Office français de la biodiversité est au cœur de l'action publique en faveur de la biodiversité, dans l'Hexagone et les Outre-mer. À travers ses trois grandes missions complémentaires : « Connaître », « Accompagner », « Protéger », il contribue à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau.

Retrouvez l'ensemble des actions, outils et dispositifs de l'OFB à destination de l'entreprise sur :

<https://ofb.gouv.fr/entreprise>



www.ofb.gouv.fr

